



Plan Climat
Air Energie
Territorial

ANNEXES

La terre, la mer, l'avenir en commun

📍📍📍📍 saintbrieuc-armor-agglo.fr



**SAINT
BRIEUC
ARMOR**
AGGLOMÉRATION

BINIC-ÉTABLES-SUR-MER // HILLION // LA HARMOYE // LA MÉAUGON // LANFAINS // LANGUEUX
LANTIC // LE BODÉO // LE FŒIL // LE LESLAY // LE VIEUX-ROURG // PLAINE-HAUTE // PLAINTEL
PLÉDRAN // PLÉRIN // PLÉUC-L'HERMITAGE // PLOUFRAGAN // PLOURHAN // PORDIC // QUINTIN
SAINT-BIHY // SAINT-BRANDAN // SAINT-BRIEUC // SAINT-CARREUC // SAINT-DONAN // SAINT-GILDAS
SAINT-JULIEN // SAINT-QUAY-PORTRIEUX // TRÉGUEUX // TRÉMUSON // TRÉVENEUC // YFFINIAC

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| ANNEXE A/ AVIS DE LA MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL ARRETE LE 5 JUILLET 2018 | 3 |
| Document A-1/ Avis délibéré de la MRAe n° 2018-006251 du 4 octobre 2018..... | 3 |
| Document A-2/ Note indiquant comment Saint-Brieuc Armor Agglomération va prendre en compte l'avis de la MRAe..... | 13 |
| ANNEXE B/ CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL ARRETE LE 5 JUILLET 2018 ET L'AVIS DE LA MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE | 21 |
| Document B1/ Note sur la consultation du public..... | 21 |
| Document B2/ Avis du Conseil de développement du Pays de Saint-Brieuc..... | 23 |
| ANNEXE C/ AVIS DE LAPREFECTURE DE REGION SUR LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE DECEMBRE 2018 MODIFIE SUITE A L'AVIS DE LA MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET DE LA CONSULTATION DU PUBLIC | 28 |
| Document C1/ Courrier de la Préfecture de Région du 8 mars 2019 | 29 |
| Document C2/ Courrier réponse de Saint-Brieuc Armor Agglomération du 4 octobre 2019..... | 36 |
| ANNEXE D/ AVIS LA REGION BRETAGNE SUR LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE DECEMBRE 2018 MODIFIE SUITE A L'AVIS DE LA MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET DE LA CONSULTATION DU PUBLIC | 54 |
| Document D1/ Courrier de la Région Bretagne du 28 mars 2019 | 55 |
| Document D2/ Courrier réponse de Saint-Brieuc Armor Agglomération du 4 octobre 2019..... | 63 |



ANNEXE A
Document A-1

**AVIS DE LA MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE
ENVIRONNEMENTALE SUR LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE
TERRITORIAL DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION
ARRETE LE 5 JUILLET 2018**

**Document A1/ Avis délibéré de la Mission Régionale de l'Autorité
Environnementale n° 2018-006251 du 4 octobre 2018**

**Document A2/ Note indiquant comment Saint-Brieuc Armor Agglomération
va prendre en compte l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité
Environnementale**

(Documents présentés lors de la consultation du public)



Mission régionale d'autorité environnementale

Bretagne

**Avis délibéré de la Mission régionale
d'autorité environnementale de Bretagne sur
le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
de Saint-Brieuc Armor Agglomération (22)**

n° MRAe 2018-006251

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La MRAe de Bretagne, mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), s'est réunie le 4 octobre 2018, à Rennes. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de Saint-Brieuc Armor Agglomération (22).

Étaient présents et ont délibéré collégalement : Chantal Gascuel, Alain Even, Antoine Pichon et Aline Baguet

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Étaient absents : Philippe Bellec, Françoise Burel

* *

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par Saint-Brieuc Armor Agglomération pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 19 juillet 2018.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-21 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L122-7 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 IV du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-21 II du même code, la DREAL a consulté par courriel du 20 juillet 2018 l'agence régionale de santé de Bretagne, qui a transmis une contribution en date du 20 juillet 2018.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italiques gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets de plans et programmes soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » (Ae) désignée par la réglementation doit donner son avis. Cet avis doit être mis à disposition de la personne publique responsable, de l'autorité administrative et du public.

L'avis de l'Ae ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable ; il vise à permettre d'améliorer le projet et à favoriser la participation du public.

Conformément à l'article L. 122-9 du code de l'environnement, la personne publique responsable du projet informera l'Ae de l'approbation de son projet et lui transmettra une version du document approuvé ainsi qu'une déclaration résumant, entre autres, la façon dont son avis a été pris en considération dans le projet adopté.

Synthèse de l'avis

Les PCAET sont porteurs localement des fortes ambitions définies au niveau national en matière de changement climatique, d'énergie et de qualité de l'air. Ils remplissent à ce titre un rôle d'animation et de mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire, bien identifié en l'occurrence, puisque « l'implication de tous pour un territoire sobre et innovant » constitue l'une des six orientations stratégiques du PCAET de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Sur la base du diagnostic réalisé, le PCAET de St Brieux Armor Agglomération a été structuré en 6 orientations et 48 actions avec des objectifs quantitatifs fixés. Ces objectifs quantitatifs ont été déterminés de diverses manières selon le champ considéré (gaz à effet de serre, consommation d'énergie et énergie renouvelable, qualité de l'air).

L'Ae recommande de mieux étayer certains des choix d'objectifs, voire de les reconsidérer pour ceux se situant en deçà des objectifs nationaux sans que les particularités du territoire le justifient.

Le programme d'actions comporte 48 actions qui sont de différents ordres : réalisations concrètes, démarches sectorielles, animation, information... Certaines renvoient à d'autres cadres d'intervention, comme la planification urbaine (y compris le plan local d'urbanisme intercommunal dont l'adoption est prévue en 2023), le projet « Cœur de ville »¹, le programme local de l'habitat et le plan de déplacements urbains.

L'Ae recommande, pour le programme local de l'habitat et le plan de déplacements urbains d'apporter davantage de précisions sur leur contenu et leurs incidences vis-à-vis des objectifs du PCAET et de l'environnement.

L'Ae recommande de définir des priorités de mise en œuvre du programme d'actions, de façon à engager en premier lieu les actions les plus déterminantes au regard des objectifs poursuivis.

Les objectifs et orientations fixées définissent une trajectoire globale, et le programme d'actions constitue un socle, permettant de lancer sans attendre la mise en œuvre du PCAET et de s'assurer de son efficacité dans le temps. La collectivité prévoit à un rythme annuel, dans une logique d'amélioration continue, la réalisation d'un bilan et le réajustement du programme si besoin.

L'Ae de consolider le dispositif de suivi du PCAET en identifiant les indicateurs clés et en précisant la manière de les évaluer afin de rendre effectif le bilan et le réajustement annuel.

Vis-à-vis des incidences du PCAET sur l'environnement, l'évaluation environnementale réalisée, telle qu'elle ressort du rapport présenté, apparaît globalement inaboutie et de ce fait d'un faible apport.

L'Ae recommande, à partir d'une évaluation plus approfondie, de prendre un engagement clair sur les mesures de protection de l'environnement qui seront mises en œuvre et d'intégrer ces mesures au programme d'actions.

L'Ae recommande de revoir et de mettre en valeur le résumé non technique, pour en faire un document de communication destiné à la bonne information du public, à même de rendre compte de l'ensemble de la démarche menée, depuis le diagnostic du territoire et de l'environnement jusqu'aux conditions de mise en œuvre et de suivi du plan.

L'avis détaillé qui suit reprend plus en détail ces remarques et comporte d'autres observations et recommandations.

¹ Conventions État-Collectivités de revitalisation sur 5 ans pour renouveler les centres-villes

Avis délibéré n° 2018-006251 du 4 octobre 2018

Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de Saint-Brieuc Armor Agglomération

Avis détaillé

Les plans climat, air, énergie territoriaux (PCAET) sont l'outil opérationnel pour décliner et mettre en œuvre sur les territoires les objectifs de la transition énergétique et de la qualité de l'air. Ces objectifs doivent être cohérents avec les engagements internationaux et nationaux en matière de transition énergétique et de qualité de l'air.

Le PCAET porté par St Brieuc Armor Agglomération doit ainsi traiter de la lutte contre le changement climatique (contribution à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique), de la transition énergétique (diminution de la consommation énergétique et augmentation des énergies renouvelables) ainsi que de l'amélioration de la qualité de l'air.

Le PCAET étant par nature un plan à priori favorable à l'environnement, son évaluation environnementale vise à démontrer l'adéquation des objectifs et actions aux enjeux du territoire, et à faire apparaître les plus values et les moins values par rapport au scénario tendanciel. L'EE doit éclairer sur les impacts négatifs éventuels d'une action sur un autre compartiment de l'environnement, qui doit alors décliner la séquence Eviter-reduire-Compenser².

I – Le projet de plan et son contexte

1.1 Un plan territorial multi-acteurs

A la différence des précédents « plans climat-énergie territoriaux »³ (PCET), les PCAET sont conçus comme des outils de mise en œuvre locale – ou, tout au moins, d'accompagnement local à la mise en œuvre – des objectifs et orientations définis au niveau national en matière de changement climatique, d'énergie et, ce qui est nouveau, de qualité de l'air. A ce titre, le champ d'intervention des PCAET est sensiblement plus large que celui des PCET, puisqu'ils ne se limitent plus aux seuls patrimoine et compétences de la collectivité, mais concernent l'ensemble des activités sur le territoire concerné, en l'occurrence des 32 communes de l'agglomération briochine⁴. De ce fait, la capacité du PCAET à mobiliser sur le territoire l'ensemble des acteurs impliqués sur ces thématiques – pour ainsi dire tous – apparaît particulièrement importante et déterminante quant à son efficacité.

L'importance de cette dimension d'animation et de portage collectif est bien identifiée dans le projet de PCAET présenté, qui affiche l'ambition d'accompagner « des évolutions sociétales fortes et des mutations de l'ensemble des secteurs d'activités ». Elle s'est traduite par l'association des acteurs à l'élaboration du plan, et se prolongera notamment par la signature d'une charte d'engagement des partenaires du plan climat. Parmi les six orientations du plan, l'une est ainsi spécifiquement dédiée à « l'implication de tous pour un territoire sobre et innovant », à laquelle se réfèrent près de la moitié du programme d'actions du PCAET (22 actions sur 48).

1.2 Des thématiques fortement transversales

Les six orientations du PCAET sont les suivantes :

- Un aménagement territorial prenant en compte la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques
- L'efficacité énergétique et la réduction des impacts pour des activités économiques

² Ainsi, le bois-énergie, intéressant au plan des énergies renouvelables a des effets négatifs sur les émissions de gaz à effet de serre et sur la qualité de l'air.

³ Les PCET ont été introduits par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Saint-Brieuc Agglomération, constituée alors de 14 communes, est dotée d'un PCET adopté le 3 juillet 2014, dont un bilan a été établi en mai 2017. Les PCAET ont été créés par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

⁴ Le PCET de Saint-Brieuc Agglomération portait globalement sur des émissions de gaz à effet de serre de 38 000 tonnes-équivalent CO₂ et une consommation d'énergie de 78 GWh par an, tandis que ces chiffres sont respectivement de 802 000 teq CO₂ et de 2 950 GWh pour le présent PCAET (soit plus de 20 et 35 fois supérieurs).

compétitives

- Le développement des énergies renouvelables et de récupération pour la sécurité et l'attractivité du territoire
- Un territoire stockant du carbone et s'adaptant au changement climatique
- L'exemplarité des collectivités
- L'implication de tous pour un territoire sobre et innovant

Le climat, l'énergie, la qualité de l'air sont à l'intersection de la plupart des champs d'activité et des domaines de l'environnement. Le PCAET doit ainsi s'articuler avec de nombreux plans et programmes, recouvrant différentes thématiques et différentes échelles.

En l'absence de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) à ce jour il doit prendre en compte en particulier les objectifs et recommandations de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) adoptée en novembre 2015, de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2016-2018 de novembre 2016 qui en développe le volet énergie, ainsi que du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA) publié en mai 2017. Ce dernier n'est pas cité dans le projet de PCAET, qui fait bien référence néanmoins à ses objectifs quantitatifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

L'Ae recommande d'actualiser la rédaction du projet de PCAET pour tenir compte de la publication du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA).



*Le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération (en orange, sur fond IGN).
32 communes (depuis le 1^{er} janvier 2017), 602 km²*

Au niveau local, le PCAET doit prendre en compte les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Saint-Brieuc⁵, et est étroitement lié au plan de déplacements urbains (PDU), au programme local de l'habitat (PLH) et au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Il s'inscrit aussi, en l'occurrence, dans le cadre du « projet de territoire 2018-2030 » approuvé par l'agglomération en juillet 2018.

L'articulation avec ces différents plans et programmes est bien décrite dans le document. Le projet de PCAET renvoie en partie, notamment dans ses volets déplacements, habitat et urbanisme, à

⁵ Le territoire du SCoT recouvre celui de Saint-Brieuc Armor Agglomération et celui, immédiatement à l'est, de la communauté de communes de Lamballe Terre et Mer.

d'autres cadres d'intervention, comme la planification urbaine (y compris le plan local d'urbanisme intercommunal dont l'adoption est prévue en 2023), le projet « Cœur de ville », le programme local de l'habitat (PLH) et le plan de déplacements urbains (PDU).

L'Ae recommande, pour le programme local de l'habitat (PLH) et le plan de déplacements urbains (PDU), dont la révision arrive à leur terme d'apporter davantage de précisions sur leur contenu, leur contribution attendue à l'atteinte des objectifs du PCAET et leurs incidences sur l'environnement.

II - Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement dans le document

Vis-à-vis de l'environnement, les enjeux du PCAET sont de deux ordres :

- (1) contribuer efficacement à l'atteinte des objectifs fixés en matière de changement climatique, de consommation d'énergie et de qualité de l'air ;
- (2) prévenir les possibles effets négatifs sur d'autres champs de l'environnement que sa mise en œuvre pourrait occasionner et le cas échéant, éviter, réduire ou, à défaut, compenser les incidences négatives notables sur l'environnement susceptibles de résulter de l'application du PCAET.

Ces deux aspects sont évoqués successivement ci-après. Une troisième sous-partie portera sur les conditions de mise en œuvre et de suivi du plan(3), puis une quatrième sur la forme du document(4).

2.1 Les objectifs fixés et les moyens définis pour y parvenir

2.1.1 Objectifs chiffrés

En matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'accroissement de la séquestration du carbone, de baisse des consommations d'énergie et de développement des sources d'énergie renouvelables, de diminution des émissions atmosphériques polluantes, les résultats qui seront obtenus au niveau national seront, ni plus ni moins, la somme des résultats obtenus dans l'ensemble des territoires. Tout en tenant compte des potentialités spécifiques de chaque territoire, les objectifs définis localement doivent donc porter globalement le même niveau d'ambition que ceux fixés à l'échelle du pays. À l'inverse, l'Ae considère que la faible contribution du territoire, ou d'un secteur d'activité, à telle ou telle émission ou consommation, ne doit pas constituer un motif d'affaiblissement des objectifs (exprimés en pourcentage), mais peut se traduire plutôt en termes de priorités d'action.

De ce point de vue, le choix et la justification des objectifs chiffrés fixés dans le projet de PCAET de Saint-Brieuc Armor Agglomération apparaissent plus ou moins pertinents selon les paramètres, indépendamment des ajustements à opérer pour tenir compte des différentes années de référence⁶.

- Les objectifs de réduction globale des émissions de gaz à effet de serre retenus sont assez ambitieux, avec une baisse de 2 à 2,5 % par an, à comparer à celle de 1,5 % par an entre les « budgets » successifs de la SNBC (Stratégie Nationale Bas-Carbone). Pour la consommation d'énergie globale, les objectifs affichés correspondent sensiblement à ceux fixés nationalement (avec une réduction attendue de 1 à 1,2 % par an).
- La déclinaison de ces objectifs par secteur, à la fois pour l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, est déterminée de façon assez compliquée, dans le but de s'adapter au territoire. Au final cependant, il ne semble pas du tout évident que les chiffres retenus correspondent mieux aux potentialités du territoire que ceux indiqués au niveau national dans la SNBC et dans la PPE (Programmations Pluriannuelles de l'Energie).
- L'augmentation visée de la séquestration en carbone par les sols est au niveau global de

⁶ Le PCAET fixe des objectifs à horizon de 2021, 2026, 2030 et 2050, par rapport aux années 2010 pour les gaz à effet de serre et 2014 pour les polluants atmosphériques, tandis que les objectifs nationaux se réfèrent aux années 1990, 2005 et 2012 selon les paramètres.

5 % à l'objectif 2030. Or la baisse a été estimée sur le territoire à 30 % entre 1990 et 2006 (soit -1,35 % par an en moyenne)⁷. L'Ae considère que l'affichage de l'objectif d'inverser la tendance et d'augmenter de 5 % sur les territoires mérite d'être concrétisé. La stabilisation du stock de carbone peut constituer une première étape.

- Pour le développement des énergies renouvelables, une approche de faisabilité tenant compte des projets en cours ou envisagés conduit à un objectif atteignable à échéance 2030 de 20 % d'énergie renouvelable produite sur le territoire par rapport à l'énergie consommée, soit sensiblement moins que les 32 % affichés au niveau national. La répartition par type de production (bois, éolien, photovoltaïque...) montre également des écarts assez importants avec les chiffres avancés dans la PPE.

L'Ae recommande de montrer en quoi les spécificités du territoire justifient l'écart avec les objectifs de production d'énergie renouvelable fixés au niveau national, à la fois en taux de progression et en répartition finale entre les différents modes, et de reconsidérer éventuellement ces choix en identifiant des leviers d'action complémentaires.

- Les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques à échéance de 2030 sont pris de façon égale aux objectifs nationaux pour les oxydes d'azote et les composés organiques volatils, moitié moindres pour les particules et le dioxyde de soufre, et inférieurs de deux tiers pour l'ammoniac. Ces écarts avec les objectifs nationaux ne sont pas justifiés⁸. Cela pose la question des particules, l'agglomération faisant partie des zones identifiées comme sensibles en Bretagne pour la qualité de l'air selon ce critère, et pour l'ammoniac, dont la production sur l'agglomération liée à aux activités agricoles et aux élevages rapportée à la superficie de son territoire, est presque trois fois supérieure à la moyenne nationale⁹.

L'Ae recommande d'adopter, pour les émissions de polluants atmosphériques, les mêmes objectifs de réduction qu'au niveau national, sauf à démontrer de manière effective que les marges de réduction de ces émissions sur le territoire de l'agglomération ne le permettent pas.

2.1.2 Orientations retenues et programme d'actions

Le diagnostic et la réflexion menés en concertation avec les acteurs du territoire et le public pour l'élaboration du PCAET ont conduit à identifier initialement 30 enjeux, regroupés en 7 thématiques. Ceux qui ont été considérés comme prioritaires ont trait à l'habitat, aux bâtiments publics et aux activités économiques, à l'aménagement et aux déplacements. Sur cette base, 6 orientations principales, y compris l'adaptation au changement climatique ont été définies, déclinées dans un programme de 48 actions, de différentes natures : réalisations concrètes, démarches sectorielles, animation, information... Chaque action fait l'objet d'une fiche descriptive et opérationnelle détaillée mentionnant, entre autres, les acteurs concernés, le calendrier, le budget et le financement et des indicateurs de suivi. Ces actions sont caractérisées en fonction des thématiques, orientations et objectifs réglementaires¹⁰ auxquelles elles se rattachent ainsi que de leur impact attendu (noté de faible à fort) vis-à-vis du changement climatique, de l'énergie et de la qualité de l'air.

Les critères selon lesquels ont été hiérarchisés les enjeux et définies les orientations stratégiques ne sont pas explicités. La notation des actions selon leur impact attendu semble se rattacher à leur efficacité directe et opérationnelle mais non réellement à l'importance qu'elles auront dans l'atteinte effective des objectifs du PCAET¹¹. Par exemple, l'impact des actions 47 et 48

⁷ Cette baisse a été estimée sur la base de l'évolution de l'occupation et des usages des sols (artificialisation, retournement des prairies...)

⁸ Sauf pour le dioxyde de soufre, mais en invoquant uniquement la faiblesse des émissions sur le territoire.

⁹ En 2014, selon les données du document pour l'agglomération et du CITEPA (centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique) pour la France métropolitaine.

¹⁰ L'article R. 229-51 du code de l'environnement indique 9 domaines d'intervention obligatoires pour les PCAET.

¹¹ Une simulation a toutefois été faite sur le potentiel des différentes actions en matière d'économies d'énergie, permettant de mesurer leur importance relative et la possibilité d'atteindre l'objectif de -20 % à

consacrées respectivement à l'animation territoriale et au suivi du plan est qualifié de faible alors qu'elles font partie des actions transversales qui seront a priori déterminantes dans la mise en œuvre du plan. De même, figurent côte à côte la planification de l'aménagement du territoire et la création d'une recyclerie qui ne sont pas du même ordre.

L'Ae recommande de donner une vision plus stratégique du programme d'actions et de mettre en œuvre de façon prioritaire les actions qui auront été identifiées comme les plus contributives à l'atteinte des objectifs poursuivis.

2.2 Les incidences du PCAET sur l'environnement

L'évaluation environnementale du PCAET doit permettre d'identifier et d'éviter d'éventuels impacts négatifs du plan sur l'environnement ainsi que de démontrer l'adéquation entre les enjeux détectés, les objectifs affichés et les outils mis en œuvre pour atteindre les objectifs. Elle permet donc de démontrer la plus-value du plan.

Le rapport d'évaluation environnementale identifie, pour les différents champs de l'environnement, les enjeux liés à la mise en œuvre du PCAET, qui rejoignent en partie ceux du plan lui-même (sur ses thématiques propres). Cette caractérisation des enjeux apparaît largement pertinente, quand bien même la hiérarchisation qui en est faite peut poser des questions sur certains aspects et ne semble pas valorisée dans la suite de la démarche. Ainsi, certaines problématiques notables, comme l'intégration paysagère de l'éolien, la consommation foncière liée au photovoltaïque, le possible conflit entre bois-énergie/qualité de l'air/séquestration du carbone/biodiversité, la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, le lien entre isolation des bâtiments et qualité de l'air intérieur, sont peu ou pas mises en avant.

Une analyse des effets sur l'environnement (positifs et négatifs) de la mise en œuvre du PCAET est ensuite menée sur cette base, pour les différents champs de l'environnement, puis par thématique d'intervention du PCAET. Cette analyse à deux entrées est intéressante dans son principe mais s'avère, dans son contenu, assez peu lisible et insuffisamment consistante. Surtout, elle ne débouche pas sur la définition de mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences à la hauteur des enjeux identifiés, ni sur un engagement de la collectivité quant à l'application de ces mesures.

Les perspectives qui sont données de l'évolution de l'environnement « au fil de l'eau » (en l'absence de mise en œuvre du PCAET) sont peu réalistes et pourraient s'inspirer des scénarios tendanciels décrits dans les rapports de la SNBC et du PRÉPA.

L'Ae recommande de mener à son terme la démarche d'évaluation environnementale et de définir clairement les mesures qui seront mises en place pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives du PCAET sur l'environnement, en intégrant, pour plus d'opérationnalité, ces mesures au programme d'actions, en tant qu'actions spécifiques ou au sein des actions concernées.

2.3 Les conditions de mise en œuvre et de suivi

Au-delà des observations précédentes, les objectifs et orientations fixées définissent une trajectoire, et le programme d'actions constitue un socle, qui permettent de lancer sans attendre la mise en œuvre du PCAET et de s'assurer de son efficacité dans le temps. Le succès du plan reposera en large part sur la dynamique qui sera créée, impliquant l'ensemble des acteurs, et sur le réexamen régulier des objectifs, du contenu et des conditions de réalisation des actions menées, ainsi que le prévoit la collectivité.

De ce point de vue, la mise en place d'un dispositif de suivi performant apparaît particulièrement nécessaire. Le PCAET, dans le descriptif de ses actions et dans son rapport d'évaluation environnementale, contient de nombreux indicateurs de suivi, soit de mise en œuvre des mesures, soit de résultats. Ces indicateurs ne sont pas hiérarchisés et la façon dont ils seront évalués et utilisés n'est, dans l'ensemble, pas précisée.

L'Ae recommande de consolider le dispositif de suivi du PCAET :

- en prévoyant un dispositif de suivi unique, pour le plan lui-même et pour les mesures de protection de l'environnement,***

échéance de 2030.

- **en précisant la portée, la signification et le mode d'évaluation des différents indicateurs,**
- **en identifiant les indicateurs clés (ou stratégiques) , en premier lieu pour l'atteinte des objectifs du PCAET, qui permettront de caractériser l'état d'avancement du plan et qui pourront motiver un renforcement ou un réajustement des actions menées, et marqueront l'engagement politique de la collectivité et des acteurs dans l'atteinte des objectifs fixés.**

La méthodologie de suivi des émissions de gaz à effet de serre, de la séquestration du carbone dans les sols et des consommations d'énergie, demandera à être précisée en particulier, s'agissant d'un des principaux enjeux du PCAET. Rien n'indique en effet que la méthode employée dans la phase de diagnostic du PCAET¹² permettra de mesurer les évolutions de ces paramètres liées à la mise en œuvre du plan.

Un point particulier concerne la prise en compte des émissions indirectes de gaz à effet de serre (à l'amont et à l'aval des activités). La collectivité indique brièvement dans le document que cette prise en compte pourra faire l'objet d'un travail spécifique lors de la future révision du PCAET.

L'Ae invite la collectivité à explorer la possibilité d'une prise en compte des émissions indirectes de gaz à effet de serre, sans attendre les 6 ans du délai de révision du PCAET, compte tenu de l'intérêt d'une telle approche pouvant enrichir la perception des enjeux et permettre d'identifier des leviers d'amélioration complémentaires.

2.4 Forme du document

Le document transmis à l'Ae comprend quatre tomes, non datés : le diagnostic, la stratégie territoriale, le programme d'actions et le rapport d'évaluation environnementale.

Ce dernier, indépendamment de son contenu, est améliorable dans sa forme : phrases ou parties non terminées, liens internes inopérants (version numérique), image masquant le texte (page 77). Surtout, le résumé non technique, constitué d'extraits du rapport, est d'un faible apport en l'état, alors qu'il pourrait constituer un document de synthèse et de communication très utile vis-à-vis de l'information du public.

L'Ae recommande de reprendre le résumé non technique de l'évaluation environnementale du PCAET, de préférence sous forme d'un fascicule séparé, de façon à rendre compte clairement de la démarche menée, du contenu du plan, de son articulation avec les autres documents de planification, des enjeux identifiés, des choix réalisés et de leur motivation, des mesures prévues pour la protection de l'environnement ainsi que du dispositif de suivi.

Fait à Rennes, le 4 octobre 2018

La présidente de la MRAe Bretagne



Aline BAGUET

¹² Cette méthode s'appuie sur l'outil Ener'GES Bretagne, mis à la disposition des collectivités bretonnes par l'observatoire de l'environnement en Bretagne pour l'établissement de leurs bilans territoriaux énergie et effet de serre. La brochure de présentation de l'outil indique qu'Ener'GES « ne permet pas de renseigner les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial ».



Projet de Plan Climat Air Energie Territorial

Note indiquant comment Saint-Brieuc Armor Agglomération va prendre en compte l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)

Saint-Brieuc Armor Agglomération a arrêté son projet de PCAET le 5 juillet 2018. En application de l'article R.122-17 du code de l'environnement, le projet a été soumis à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale. Cette dernière a transmis son avis le 4 octobre 2018.

La présente note indique comment Saint-Brieuc Armor Agglomération va prendre en compte cet avis.

| EXTRAIT DE L'AVIS DETAILLE | PIÈCE DU PCAET CONCERNÉE | RÉPONSE A L'AVIS |
|---|--|--|
| <p>RECOMMANDATION 1</p> <p><i>L'Ae recommande d'actualiser la rédaction du projet de PCAET pour tenir compte de la publication du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA).</i></p> <p>Le climat, l'énergie, la qualité de l'air sont à l'intersection de la plupart des champs d'activité et des domaines de l'environnement. Le PCAET doit ainsi s'articuler avec de nombreux plans et programmes, recouvrant différentes thématiques et différentes échelles.</p> <p>En l'absence de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) à ce jour il doit prendre en compte en particulier les objectifs et recommandations de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) adoptée en novembre 2015, de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2016-2018 de novembre 2016 qui en développe le volet énergie, ainsi que du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA) publié en mai 2017. Ce dernier n'est pas cité dans le projet de PCAET, qui fait bien référence néanmoins à ses objectifs quantitatifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques.</p> | <p>Tome 1 : Diagnostic Chapitre D-4.3 : les valeurs et dispositifs réglementaires</p> <p>Tome 4 : Evaluation environnementale Chapitre 2 : articulation avec les documents cadres</p> | <p>Une présentation explicite du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) sera intégrée dans le diagnostic PCAET, au chapitre où sont présentés les valeurs et dispositifs réglementaires sur la thématique des polluants atmosphériques, ainsi que dans l'évaluation environnementale.</p> |
| <p>RECOMMANDATION 2</p> <p><i>L'Ae recommande, pour le programme local de l'habitat (PLH) et le plan de déplacements urbains (PDU), dont la révision arrive à leur terme d'apporter davantage de précisions sur leur contenu, leur contribution attendue à l'atteinte des objectifs du PCAET et leurs incidences sur l'environnement.</i></p> | <p>Tome 1 : Diagnostic Chapitre B-3 : Articulation avec le PDU et le PLH</p> <p>Tome 3 : Programme d'actions, fiches 1+6</p> <p>Tome 4 : Evaluation environnementale Chapitre 1 : Présentation du projet</p> | <p>Les études sectorielles PDU et PLH ont avancé depuis l'arrêt du PCAET. Le PDU a été arrêté le 20 septembre 2018, le PLH le sera le 29 octobre 2018 (sous réserve).</p> <p>Leur calendrier et contenu seront rappelés de façon synthétique dans le diagnostic et l'évaluation environnementale afin de préciser le lien avec le PCAET et les contributions réciproques de ces documents.</p> <p>Les fiches actions 1 et 6 portant sur la mise en œuvre du PLH et du PDU seront complétées pour préciser leur contenu et leur contribution aux objectifs du PCAET.</p> <p>Les incidences sur l'environnement du PDU et PLH seront</p> |

| EXTRAIT DE L'AVIS DETAILLE | PIÈCE DU PCAET CONCERNÉE | RÉPONSE A L'AVIS |
|---|--|---|
| | | détaillées. |
| <p>RECOMMANDATION 3</p> <p>En matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'accroissement de la séquestration du carbone, de baisse des consommations d'énergie et de développement des sources d'énergie renouvelables, de diminution des émissions atmosphériques polluantes, les résultats qui seront obtenus au niveau national seront, ni plus ni moins, la somme des résultats obtenus dans l'ensemble des territoires. Tout en tenant compte des potentialités spécifiques de chaque territoire, les objectifs définis localement doivent donc porter globalement le même niveau d'ambition que ceux fixés à l'échelle du pays. À l'inverse, l'Ae considère que la faible contribution du territoire, ou d'un secteur d'activité, à telle ou telle émission ou consommation, ne doit pas constituer un motif d'affaiblissement des objectifs (exprimés en pourcentage), mais peut se traduire plutôt en termes de priorités d'action.</p> <p>De ce point de vue, le choix et la justification des objectifs chiffrés fixés dans le projet de PCAET de Saint-Brieuc Armor Agglomération apparaissent plus ou moins pertinents selon les paramètres, indépendamment des ajustements à opérer pour tenir compte des différentes années de référence⁶.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs de réduction globale des émissions de gaz à effet de serre retenus sont assez ambitieux, avec une baisse de 2 à 2,5 % par an, à comparer à celle de 1,5 % par an entre les « budgets » successifs de la SNBC (Stratégie Nationale Bas-Carbone). Pour la consommation d'énergie globale, les objectifs affichés correspondent sensiblement à ceux fixés nationalement (avec une réduction attendue de 1 à 1,2 % par an). • La déclinaison de ces objectifs par secteur, à la fois pour l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, est déterminée de façon assez compliquée, dans le but de s'adapter au territoire. Au final cependant, il ne semble pas du tout évident que les chiffres retenus correspondent mieux aux potentialités du territoire que ceux indiqués au niveau national dans la SNBC et dans la PPE (Programmations Pluriannuelles de l'Energie). • L'augmentation visée de la séquestration en carbone par les sols est au niveau global de | <p>Tome 1 : Diagnostic Chapitres sur les potentiels de réduction/développement</p> <p>Tome 2 : Stratégie Chapitre C-3 : objectifs chiffrés</p> | <p>Le choix des objectifs sera explicité de manière approfondie afin que chacun puisse comprendre comment les spécificités du territoire ont été prises en compte pour fixer ces objectifs.</p> <p>Cela sera fait pour le choix des objectifs de développement des énergies renouvelables et de la séquestration carbone, ainsi que pour la déclinaison par secteurs des objectifs de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.</p> |

| EXTRAIT DE L'AVIS DETAILLE | PIÈCE DU PCAET CONCERNÉE | RÉPONSE A L'AVIS |
|---|---|---|
| <p>5 % à l'objectif 2030. Or la baisse a été estimée sur le territoire à 30 % entre 1990 et 2006 (soit -1,35 % par an en moyenne)⁷. L'Ae considère que l'affichage de l'objectif d'inverser la tendance et d'augmenter de 5 % sur les territoires mérite d'être concrétisé. La stabilisation du stock de carbone peut constituer une première étape.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour le développement des énergies renouvelables, une approche de faisabilité tenant compte des projets en cours ou envisagés conduit à un objectif atteignable à échéance 2030 de 20 % d'énergie renouvelable produite sur le territoire par rapport à l'énergie consommée, soit sensiblement moins que les 32 % affichés au niveau national. La répartition par type de production (bois, éolien, photovoltaïque...) montre également des écarts assez importants avec les chiffres avancés dans la PPE. <p><i>L'Ae recommande de montrer en quoi les spécificités du territoire justifient l'écart avec les objectifs de production d'énergie renouvelable fixés au niveau national, à la fois en taux de progression et en répartition finale entre les différents modes, et de reconsidérer éventuellement ces choix en identifiant des leviers d'action complémentaires.</i></p> | | |
| <p>RECOMMANDATION 4</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques à échéance de 2030 sont pris de façon égale aux objectifs nationaux pour les oxydes d'azote et les composés organiques volatils, moitié moindres pour les particules et le dioxyde de soufre, et inférieurs de deux tiers pour l'ammoniac. Ces écarts avec les objectifs nationaux ne sont pas justifiés⁸. Cela pose la question des particules, l'agglomération faisant partie des zones identifiées comme sensibles en Bretagne pour la qualité de l'air selon ce critère, et pour l'ammoniac, dont la production sur l'agglomération liée a aux activités agricoles et aux élevages rapportée à la superficie de son territoire, est presque trois fois supérieure à la moyenne nationale⁹. <p><i>L'Ae recommande d'adopter, pour les émissions de polluants atmosphériques, les mêmes objectifs de réduction qu'au niveau national, sauf à démontrer de manière effective que les marges de réduction de ces émissions sur le territoire de l'agglomération ne le permettent pas.</i></p> | <p>Tome 1 : Diagnostic Chapitre D-4.6 : analyse des possibilités de réduction</p> <p>Tome 2 : Stratégie Chapitre C-3 : objectifs chiffrés</p> | <p>Le choix des objectifs de réduction des polluants atmosphériques sera explicité de manière approfondie afin que chacun puisse comprendre comment les spécificités du territoire ont été prises en compte pour fixer ces objectifs.</p> |
| <p>RECOMMANDATION 5</p> | <p>Tome 3 : Programme d'actions</p> | <p>Le tableau synthétique du programme d'actions sera retravaillé en introduisant un code couleur pour mieux mettre en avant les actions à mettre en œuvre de manière prioritaire.</p> |

| EXTRAIT DE L'AVIS DETAILLE | PIÈCE DU PCAET CONCERNÉE | RÉPONSE A L'AVIS |
|---|--|---|
| <p>Le diagnostic et la réflexion menés en concertation avec les acteurs du territoire et le public pour l'élaboration du PCAET ont conduit à identifier initialement 30 enjeux, regroupés en 7 thématiques. Ceux qui ont été considérés comme prioritaires ont trait à l'habitat, aux bâtiments publics et aux activités économiques, à l'aménagement et aux déplacements. Sur cette base, 6 orientations principales, y compris l'adaptation au changement climatique ont été définies, déclinées dans un programme de 48 actions, de différentes natures : réalisations concrètes, démarches sectorielles, animation, information... Chaque action fait l'objet d'une fiche descriptive et opérationnelle détaillée mentionnant, entre autres, les acteurs concernés, le calendrier, le budget et le financement et des indicateurs de suivi. Ces actions sont caractérisées en fonction des thématiques, orientations et objectifs réglementaires¹⁰ auxquelles elles se rattachent ainsi que de leur impact attendu (noté de faible à fort) vis-à-vis du changement climatique, de l'énergie et de la qualité de l'air.</p> <p>Les critères selon lesquels ont été hiérarchisés les enjeux et définies les orientations stratégiques ne sont pas explicités. La notation des actions selon leur impact attendu semble se rattacher à leur efficacité directe et opérationnelle mais non réellement à l'importance qu'elles auront dans l'atteinte effective des objectifs du PCAET¹¹. Par exemple, l'impact des actions 47 et 48 consacrées respectivement à l'animation territoriale et au suivi du plan est qualifié de faible alors qu'elles font partie des actions transversales qui seront a priori déterminantes dans la mise en œuvre du plan. De même, figurent côte à côte la planification de l'aménagement du territoire et la création d'une recyclerie qui ne sont pas du même ordre.</p> <p><i>L'Ae recommande de donner une vision plus stratégique du programme d'actions et de mettre en œuvre de façon prioritaire les actions qui auront été identifiées comme les plus contributives à l'atteinte des objectifs poursuivis.</i></p> | | <p>La priorisation des actions sera faite en fonction de leurs impacts GES/énergie/qualité de l'air. La hiérarchisation des enjeux souhaitée par les élus du comité de pilotage et les partenaires du PCAET sera aussi prise en compte. Cela permettra d'avoir une lecture plus stratégique du programme d'actions et une meilleure clarté de son déroulé.</p> |
| <p>RECOMMANDATION 6</p> | <p>Tome 3 : programme d'actions</p> <p>Tome 4 : Evaluation environnementale Chapitre 3 : Etat initial de l'environnement Chapitre 4 : scénario au fil de l'eau Chapitre 7 : incidences sur l'environnement</p> | <p>Sur le premier point, les sujets seront davantage mis en avant dans le rapport d'évaluation environnementale. Leurs enjeux seront bien notifiés au sein de l'Etat Initial de l'Environnement.</p> <p>Néanmoins, ces enjeux font majoritairement l'objet d'une analyse plus fine dans le cadre de l'analyse des incidences thématiques du projet sur l'environnement. Les problématiques manquantes au rapport d'incidences seront complétées.</p> <p>Sur le deuxième point, l'évaluation environnementale intègre un volet incidences par axe du PCAET où les mesures déjà prises en compte dans le cadre du projet, au sein du plan d'actions en particulier, sont intégrées.</p> |

| EXTRAIT DE L'AVIS DETAILLE | PIÈCE DU PCAET CONCERNÉE | RÉPONSE A L'AVIS |
|---|--|---|
| <p>Le rapport d'évaluation environnementale identifie, pour les différents champs de l'environnement, les enjeux liés à la mise en œuvre du PCAET, qui rejoignent en partie ceux du plan lui-même (sur ses thématiques propres). Cette caractérisation des enjeux apparaît largement pertinente, quand bien même la hiérarchisation qui en est faite peut poser des questions sur certains aspects et ne semble pas valorisée dans la suite de la démarche. Ainsi, certaines problématiques notables, comme l'intégration paysagère de l'éolien, la consommation foncière liée au photovoltaïque, le possible conflit entre bois-énergie/qualité de l'air/séquestration du carbone/biodiversité, la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, le lien entre isolation des bâtiments et qualité de l'air intérieur, sont peu ou pas mises en avant.</p> <p>Une analyse des effets sur l'environnement (positifs et négatifs) de la mise en œuvre du PCAET est ensuite menée sur cette base, pour les différents champs de l'environnement, puis par thématique d'intervention du PCAET. Cette analyse à deux entrées est intéressante dans son principe mais s'avère, dans son contenu, assez peu lisible et insuffisamment consistante. Surtout, elle ne débouche pas sur la définition de mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences à la hauteur des enjeux identifiés, ni sur un engagement de la collectivité quant à l'application de ces mesures.</p> <p>Les perspectives qui sont données de l'évolution de l'environnement « au fil de l'eau » (en l'absence de mise en œuvre du PCAET) sont peu réalistes et pourraient s'inspirer des scénarios tendanciels décrits dans les rapports de la SNBC et du PRÉPA.</p> <p>L'Ae recommande de mener à son terme la démarche d'évaluation environnementale et de définir clairement les mesures qui seront mises en place pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives du PCAET sur l'environnement, en intégrant, pour plus d'opérationnalité, ces mesures au programme d'actions, en tant qu'actions spécifiques ou au sein des actions concernées.</p> | | <p>Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences pourront alors être plus explicitement mises en exergue pour plus de lisibilité. Une introduction expliquant la démarche d'intégration des mesures directement dans le plan d'actions sera ajoutée à l'évaluation environnementale.</p> <p>Dans le programme d'actions, un tableau présentant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences par thématique, sera rajouté.</p> <p>Enfin, les scénarios au fil de l'eau seront adaptés au regard des scénarios tendanciels de la SNBC et du PREPA.</p> |
| <p>RECOMMANDATION 7</p> <p>De ce point de vue, la mise en place d'un dispositif de suivi performant apparaît particulièrement nécessaire. Le PCAET, dans le descriptif de ses actions et dans son rapport d'évaluation environnementale, contient de nombreux indicateurs de suivi, soit de mise en œuvre des mesures, soit de résultats. Ces indicateurs ne sont pas hiérarchisés et la façon dont ils seront évalués et utilisés n'est, dans l'ensemble, pas précisée.</p> <p>L'Ae recommande de consolider le dispositif de suivi du PCAET :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en prévoyant un dispositif de suivi unique, pour le plan lui-même et pour les mesures de protection de l'environnement, | <p>Tome 4 : Evaluation environnementale Chapitre 10 : Critères, indicateurs et modalité de suivi</p> | <p>La présentation des critères, indicateurs et modalité de suivi dans l'évaluation environnementale sera revue pour mise en cohérence par rapport aux indicateurs du PCAET.</p> <p>Les indicateurs stratégiques qui permettent de mesurer en premier lieu, l'atteinte des objectifs fixés dans le PCAET seront mis en exergue.</p> <p>L'enjeu auquel se rapporte l'indicateur et la manière</p> |

| EXTRAIT DE L'AVIS DETAILLE | PIÈCE DU PCAET CONCERNÉE | RÉPONSE A L'AVIS |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • <i>en précisant la portée, la signification et le mode d'évaluation des différents indicateurs,</i> • <i>en identifiant les indicateurs clés (ou stratégiques), en premier lieu pour l'atteinte des objectifs du PCAET, qui permettront de caractériser l'état d'avancement du plan et qui pourront motiver un renforcement ou un réajustement des actions menées, et marqueront l'engagement politique de la collectivité et des acteurs dans l'atteinte des objectifs fixés.</i> | | <p>opérationnelle de l'évaluer seront également précisés.</p> <p>Enfin, un tome 6 présentant de manière plus détaillée le dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET sera créé pour ne pas alourdir le tome 2 sur la stratégie où le dispositif était succinctement présenté.</p> |
| <p>RECOMMANDATION 8</p> <p>La méthodologie de suivi des émissions de gaz à effet de serre, de la séquestration du carbone dans les sols et des consommations d'énergie, demandera à être précisée en particulier, s'agissant d'un des principaux enjeux du PCAET. Rien n'indique en effet que la méthode employée dans la phase de diagnostic du PCAET¹² permettra de mesurer les évolutions de ces paramètres liées à la mise en œuvre du plan.</p> <p>Un point particulier concerne la prise en compte des émissions indirectes de gaz à effet de serre (à l'amont et à l'aval des activités). La collectivité indique brièvement dans le document que cette prise en compte pourra faire l'objet d'un travail spécifique lors de la future révision du PCAET.</p> <p>L'Ae invite la collectivité à explorer la possibilité d'une prise en compte des émissions indirectes de gaz à effet de serre, sans attendre les 6 ans du délai de révision du PCAET, compte tenu de l'intérêt d'une telle approche pouvant enrichir la perception des enjeux et permettre d'identifier des leviers d'amélioration complémentaires.</p> | | <p>La prise en compte des émissions indirectes de gaz à effet de serre, bien que très intéressante et pouvant enrichir la perception des enjeux et les leviers d'amélioration complémentaires ne se fera pas dans l'immédiat, car il est question d'ouvrir un chantier régional sur cette question, notamment avec l'évolution de l'outil Ener'GES de l'Observatoire de l'environnement.</p> <p>Saint-Brieuc Armor Agglomération juge préférable d'attendre l'ouverture de ce chantier et d'y participer, plutôt que de s'y lancer de manière individuelle.</p> |
| <p>RECOMMANDATION 9</p> | <p>Tome 4 : Evaluation environnementale</p> <p>Chapitre 12 : Résumé</p> | <p>La forme du résumé non technique sera revue.</p> <p>En plus des éléments figurants d'ores et déjà dans ce document, seront intégrés :</p> |

| EXTRAIT DE L'AVIS DETAILLE | PIÈCE DU PCAET CONCERNÉE | RÉPONSE A L'AVIS |
|---|--------------------------|--|
| <p>Ce dernier, indépendamment de son contenu, est améliorable dans sa forme : phrases ou parties non terminées, liens internes inopérants (version numérique), image masquant le texte (page 77). Surtout, le résumé non technique, constitué d'extraits du rapport, est d'un faible apport en l'état, alors qu'il pourrait constituer un document de synthèse et de communication très utile vis-à-vis de l'information du public.</p> <p><i>L'Ae recommande de reprendre le résumé non technique de l'évaluation environnementale du PCAET, de préférence sous forme d'un fascicule séparé, de façon à rendre compte clairement de la démarche menée, du contenu du plan, de son articulation avec les autres documents de planification, des enjeux identifiés, des choix réalisés et de leur motivation, des mesures prévues pour la protection de l'environnement ainsi que du dispositif de suivi.</i></p> | Non Technique | <ul style="list-style-type: none"> > Un résumé de la méthodologie ; > Un résumé des axes et des principales orientations du PCAET vis-à-vis des enjeux environnementaux ; > Un résumé de l'articulation du PCAET avec les autres documents de planification au regard des enjeux environnementaux ; > Un résumé du choix du scénario retenu. <p>Le résumé non technique fera l'objet d'un fascicule à part entière (tome 5).</p> |



ANNEXE B

Document B1 / note sur la consultation du public

**CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PLAN CLIMAT AIR
ENERGIE TERRITORIAL ARRETE LE 5 JUILLET 2018 ET L'AVIS
DE LA MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE
ENVIRONNEMENTALE**



Note sur la consultation du public

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement et de la délibération DB 193-2018 du Conseil d'Agglomération du 5 juillet 2018, une procédure de participation du public par voie électronique est organisée sur le projet de PCAET de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Cette consultation publique réglementaire vient en complément de la concertation volontaire organisée dans la phase d'élaboration du projet de Plan Climat, et dont les comptes rendus et la synthèse sont disponibles sur cette page internet.

Le dossier mis en ligne comprend :

- Le diagnostic du Plan Climat ;
- La stratégie du Plan Climat ;
- Le Programme d'actions du Plan Climat ;
- L'évaluation environnementale du Plan Climat ;
- Le résumé non technique de l'évaluation environnementale ;
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne sur le projet de PCAET ;
- La note présentant la façon dont l'avis de la Mrae sera pris en compte.

Les personnes intéressées ont pu prendre connaissance de l'ensemble de ces documents et transmettre leurs observations et propositions du lundi 5.11.18 au mardi 5.12.18 inclus.

Saint-Brieuc Armor Agglomération a reçu **deux avis qu'elle a pris en compte**.

Le projet de PCAET arrêté par la Communauté d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor le 05 juillet 2018 a également été transmis pour avis au **Conseil de Développement du Pays de Saint-Brieuc** le 6 août 2018. Ce dernier a transmis son avis le 30 novembre 2018.

L'avis du Conseil de développement est favorable mais note des points d'amélioration et des suggestions de mise en œuvre, qui ont été prises en compte.



ANNEXE B
**Document B2 / Avis du Conseil de Développement du Pays
de Saint-Brieuc**

Avis sur le Plan Climat Air Energie Territorial De Saint-Brieuc Armor Agglomération

Saint-Brieuc, le 30 novembre 2018

Le Conseil de développement du Pays de Saint-Brieuc a été sollicité pour émettre un avis sur le PCAET de SBAA. Un groupe de travail composé de membres du CD particulièrement mobilisés sur les questions de climat et d'énergie s'est donc réuni, a assisté à une présentation du PCAET par Mr Hinault et Mme Singy, a étudié le document stratégique du PCAET et a émis un certain nombre de remarques et de préconisations. Celles-ci seront présentées dans ce document. En outre, le Conseil de Développement répond favorablement à votre proposition d'intégrer le Comité technique partenarial du PCAET afin de continuer à être associé au travail entamé par la collectivité sur ce sujet. Comme la loi le prévoit il se réserve le droit de réaliser une évaluation citoyenne des politiques publiques mises en place dans le cadre du PCAET. Les modalités de cette évaluation seront définies et présentées au service en charge du PCAET dans les prochaines semaines.

Les remarques sur le PCAET

Le Conseil de développement salue et encourage la démarche du PCAET, qui inscrit dans ses différents services une démarche qui permet de répondre aux enjeux des changements climatiques en cours. A ce titre, ce plan doit être vécu comme une opportunité pour le territoire et non comme une contrainte à assumer. Il doit donc contribuer avec force et conviction à la lutte contre le changement climatique, par la réduction des gaz à effets de serre, la maîtrise des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables. Sur cet aspect, nous trouvons qu'il n'est pas suffisamment ambitieux au regard de l'urgence climatique dans laquelle nous nous trouvons.

Sur la communication et mobilisation citoyenne

Face à l'urgence, il faut que tous les acteurs prennent conscience et s'impliquent individuellement et collectivement. Le PCAET doit participer à impulser une dynamique, motiver les personnes, les citoyens à faire changer les choses sur le territoire. Cependant, il

nous semble que si les ambitions sont élevées les moyens mis en œuvre ne sont pas à la hauteur, car trop insuffisamment précis et identifiables :

- Les réunions publiques ont peu mobilisé ; pourquoi ne pas s'appuyer sur des temps de mobilisation des citoyens sur le sujet, comme la Marche sur le Climat du 13 octobre ? Ou lancer une communication pendant la semaine du Développement durable ?
- Le format de présentation du PCAET (300 pages en tout !) n'est absolument pas adapté à une lecture grand-public. Il est donc peu visible, perçu comme trop technique (les nombreux sigles comme GWh ou TCO2 n'aidant pas, d'autant qu'ils ne sont pas expliqués dans un lexique). Il n'est pas exploitable pour une démarche pédagogique à l'attention des citoyens et de l'ensemble des acteurs.

→ Il y a un déficit de communication en aval de la phase technique : qui sont les cibles directes et indirectes, les relais d'information. Comment les sensibilise-t-on, de quels éléments ont-ils besoin ? Pourquoi ne pas prendre des éléments concrets, en s'inspirant de la modélisation Négawatt. Il est essentiel d'élaborer une stratégie de communication adaptée aux différentes cibles d'acteurs à impliquer.

Sur la cohérence entre les différents documents stratégiques

- Le Conseil de développement regrette la simplicité de la démarche consistant à les citer simplement sur le format « pour le transport, cf. le PDU » : le PCAET devrait être contraignant pour les documents inférieurs dans la hiérarchie des normes ?
- Les sujets doivent être plus transversaux entre les services pour ce type de travaux ; il faudrait peut-être davantage de liens entre les différents acteurs (techniciens et élus, société civile).
- Une cartographie entre les plans faciliterait la compréhension

Sur l'adaptation aux spécificités du territoire

- Il paraît élémentaire que chacune des communes de l'agglomération s'empare urgemment des enjeux climatiques, et s'approprie les objectifs énoncés par le plan. Quel travail est effectué en ce sens ?
- Pourquoi ne pas envisager de proposer aux communes de s'outiller afin qu'elles puissent évaluer leurs émissions de GES et travailler sur leur réduction de manière plus concrète ?

Des objectifs ambitieux, mais ...

- Pour les mettre en œuvre, les acteurs auront besoin d'une stratégie claire et lisible (ex : pour l'habitat, combien de logements rénovés, quelle performance énergétique moyenne atteindre à quelle échéance... Une réelle ligne de conduite pour le PLH)
- Il faudrait affirmer davantage l'importance de ce plan. Au-delà d'une charge d'engagement, pourquoi pas un accord bilatéral entre l'agglomération et les acteurs concernés volontaires. Une démarche de contractualisation d'objectifs et de moyens par commune, et par « famille d'acteur », rendrait la mise en œuvre du PCAET plus engageante, plus forte et visible, complétée d'une exigence d'évaluation récurrente.
- Les moyens disponibles ne sont pas toujours explicités
- Attention aux éco-conditionnalités : le SRADDET à venir aura un impact sur le PCAET
- Il faut d'avantage d'actions concrètes (de type « création d'aires de covoiturage liées à des appli numériques ») ou qu'elles soient plus explicites et accessibles

Une entrée trop sectorielle

- Exemple des réseaux de chaleurs, qui sont envisagés pour les industriels, mais pas pour les particuliers – le secteur résidentiel représentant 22% des GES

Ce qui manque au PCAET

(Dans la limite des compétences de l'Agglomération)

- Dans le cadre des travaux urbains :
 - o Valoriser et développer davantage les projets d'amélioration du réseau routier à destination des cyclistes
 - o Un projet pour amener davantage de nature dans le cœur de ville, des innovations concernant l'éclairage urbain (favoriser les technologies d'éclairage utilisant la fluorescence ou les leds quand c'est possible)
- Faire référence de manière plus marquée aux matériaux bio-sourcés ou issus du recyclage (comme nous l'avancions dans notre avis au projet de territoire en avril dernier, Saint-Brieuc pourrait s'ériger en référence en matière de bâtiment durable)
- Concernant les entreprises et industries :
 - o Favoriser les groupements d'achats et les solutions permettant de réduire les déplacements, de mettre en place des mutualisations de personnels et de matériel
 - o Des actions en direction des centres de formation pour redonner du sens aux métiers artisanaux (trop d'étudiants « par défaut » dans certaines filières employeuses)
 - o Encourager et valoriser les comportements vertueux (conditions de travail, participation des salariés, modulation des horaires de travail pour encourager le covoiturage et le recours aux transports en commun...)
 - o Un travail devrait être fait sur le bon usage des emails, en entreprises comme auprès des particuliers, car cela génère une également une forte pollution (bien qu'elle soit produite dans les lieux où sont les serveurs qui stockent nos données, et pas sur le territoire)
- Concernant l'énergie ;
 - o Il faut renforcer l'image positive des énergies renouvelables, et pourquoi pas, se donner l'ambition de tendre à un territoire à énergie positive
 - o Il faut encourager les particuliers à améliorer leur habitat, en faisant une meilleure promotion des services et aides financières existant sur le territoire (conseils de l'ALEC, aides du type Renov'action...)
 - o Attention à ne pas hypothéquer l'avenir en détruisant des installations jugées obsolètes et coûteuses à entretenir aujourd'hui, mais qui pourrait à l'avenir être des vecteurs de développement durable (barrages hydroélectriques, lignes ferroviaires...)

- Concernant l'agriculture, attention à analyser l'échelle des exploitations agricoles dans leur ensemble, et à ne pas s'attacher uniquement aux énergies directes : le poste des énergies indirectes représente 52 % de la consommation d'énergie. Il faut encourager l'indépendance énergétique des agriculteurs (en déployant des surfaces de panneaux photovoltaïques sur les toitures de bâtiments agricoles par exemple) et moderniser la production
- Les collectivités doivent montrer l'exemple tant dans la consommation d'énergie que dans la production : à l'identique des toitures des bâtiments agricoles, faire en sorte que tous les bâtiments des collectivités soient exploités pour produire de l'énergie et que l'éclairage interne des bâtiments publics provienne d'un éclairage led.
 - * Exploiter tout ou partie de l'espace disponible de l'aéroport de Trémuson pour en faire une ferme photovoltaïque de 20 à 30 ha, en sollicitant un opérateur extérieur, pour alimenter en énergie les communes avoisinantes.
- Un point de vigilance sur la méthanisation, qui s'inscrit dans un modèle d'agriculture conventionnel intensif, puisqu'il nécessite une quantité importante d'animaux concentrés en bâtiments pour générer l'énergie produite. Sur le territoire l'agroalimentaire ne doit pas avoir pour vocation de devenir de l'agro énergie. Or une politique volontariste de diminution des cheptels pour aller vers des systèmes de production économiquement et écologiquement viables nous semble essentielle.

En conclusion, pour le conseil de développement, ce plan ambitieux doit être saisi comme une chance pour le territoire, sa réussite nécessite une adhésion du plus grand nombre, et pour cela il doit être partagé. C'est le sens de notre contribution.



ANNEXE C

**AVIS DE LAPREFECTURE DE REGION SUR LE PLAN CLIMAT
AIR ENERGIE TERRITORIAL DE DECEMBRE 2018 MODIFIE
SUITE A L'AVIS DE LA MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE
ENVIRONNEMENTALE ET A LA CONSULTATION DU PUBLIC**

Document C1/ Courrier de la Préfecture de Région du 8 mars 2019



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

Rennes, le – 8 MARS 2019

Service Climat Énergie Aménagement Logement

Affaire suivie par : Michel BUENO-RAVEL
Tél : 02 99 33 42 34
michel.bueno-ravel@developpement-durable.gouv.fr

Madame la Présidente,

Vous avez déposé le 10 janvier 2019 votre projet de Plan Climat Air Énergie Territorial pour avis, sur l'application Territoires&Climat. Ce dépôt vaut transmission pour avis au préfet de région telle que prévue au R229-54. Celui-ci a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne en date du 4 octobre 2018. Il a ensuite été soumis à la consultation électronique du public du 5 novembre au 6 décembre 2018.

Engagée depuis 2014 dans un PCET, Saint-Brieuc Armor Agglomération a réalisé le bilan anticipé de ce dernier en 2016 avant son échéance prévue initialement en 2019. Ce bilan montre une réduction de 15 % des consommations d'énergie.

Dans le cadre de l'élaboration de son PCAET, Saint-Brieuc Armor Agglomération s'est également engagée dans la démarche Cit'ergie. Cit'ergie est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label européen récompensant pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique énergétique et climatique de la collectivité. Cet engagement démontre la volonté de Saint-Brieuc Armor Agglomération de poursuivre sa transition énergétique.

Une fois le PCAET adopté, Saint-Brieuc Armor Agglomération deviendra « coordinatrice de la transition énergétique » conformément à l'article L 2224-34 du code général des collectivités territoriales. Je vous rappelle qu'en application de l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat-Air-énergie territorial, le PCAET doit être déposé sur la plateforme informatique <http://www.territoires-climat.ademe.fr>.

Madame Marie-Claire DIOURON
Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération
3 place de la Résistance – CS 54403
22044 SAINT BRIEUC

*Copie à : Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor
Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor
Monsieur le Directeur régional de l'Ademe
Monsieur le Président du conseil régional de Bretagne*

Préfecture de la Région Bretagne
3, avenue de la préfecture, 35 026 RENNES Cedex 09

Le dossier présenté comporte, conformément aux dispositions du décret du 28 juin 2016, le diagnostic, la stratégie territoriale, le programme d'actions ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Par son PCAET, Saint-Brieuc Armor Agglomération met en avant sa volonté d'être exemplaire sur la transition énergétique, en particulier en affichant un niveau d'ambition climatique similaire aux engagements nationaux et européens (puisqu'il vise une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % en 2030 par rapport au niveau de 2010), mais également en se fixant comme axe stratégique « l'exemplarité des collectivités ».

Le diagnostic couvre l'ensemble des thématiques attendues dans un PCAET (gaz à effet de serre, énergie, qualité de l'air) et effectue une analyse de tous les secteurs d'activités. À cette occasion, le diagnostic identifie les secteurs ou particularités qui constituent des enjeux climatiques ou énergétiques importants pour le territoire, et pousse la réflexion de manière plus précise sur ces sujets, de manière pertinente et bien documentée.

Le PCAET de Saint-Brieuc Armor Agglomération fait un état des lieux précis de la situation climat / air / énergie sur le territoire, mais ne donne pas d'estimation chiffrée des potentiels du territoire en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de stockage de carbone, de maîtrise de la consommation d'énergie, de développement des réseaux d'énergie ; seules des pistes de réflexion sont proposées. Or la détermination des potentiels, imposée par l'article R. 229-51.I du code de l'environnement, est essentielle pour fixer une stratégie pertinente permettant de faire ressortir les pistes d'actions les plus adaptées.

Par exemple : pour définir les potentiels de réduction des émissions relatives aux transports, le PCAET s'appuie sur les actions du PDU sans les détailler. La volonté de réduire l'utilisation de la voiture par report modal est un potentiel, le PCAET pourrait quantifier le report modal envisagé ainsi que la part d'émissions de gaz à effet de serre correspondante.

En revanche, l'étude du potentiel de développement de production d'énergie renouvelable est nettement plus détaillée. La définition de l'objectif de production d'énergie renouvelable à 20 % des besoins en énergie du territoire en 2030, apparaît en conséquence réfléchi et argumenté, ce qui répond à une des recommandations de l'avis de la MRAe. Il convient toutefois de préciser que l'objectif commun est que chaque territoire développe les énergies renouvelables au maximum du potentiel de son territoire afin que l'objectif national de 32 % puisse être atteint.

Les 30 enjeux issus du diagnostic ont permis de définir 6 orientations pour le territoire. Le stockage du carbone ainsi que l'adaptation au changement climatique représentent un de ces six axes. La stratégie du PCAET de Saint-Brieuc Armor Agglomération fait donc écho à la révision de la stratégie nationale bas carbone dont il est fait mention plus loin dans ce courrier. La mise en avant des travaux, d'ores et déjà en cours, avec la chambre d'agriculture et les agriculteurs ainsi que du rôle prépondérant de ces derniers pour le développement de la séquestration carbone laisse présager une ambition certaine de Saint-Brieuc Armor Agglomération sur ce sujet de toute importance dans le cadre de la neutralité carbone. De la même manière, il convient de saluer la mention des matériaux biosourcés au niveau de la stratégie du PCAET. En revanche, concernant le constat de l'augmentation des émissions d'ammoniac du secteur agricole et la définition de l'objectif d'une inversion de tendance sans fixer d'objectifs quantitatifs, la définition d'actions plus structurantes permettrait d'élever

l'ambition du PCAET de Saint-Brieuc Armor Agglomération et de faire de ce territoire un élément moteur de la transition énergétique au niveau régional.

La mise à jour du plan d'actions, suite aux observations notamment de la MRAe, en définissant les priorités des actions à mettre en œuvre en fonction de leurs impacts, illustre la volonté de Saint-Brieuc Armor Agglomération de réaliser une transition énergétique partagée et coconstruite, ce qui ne peut qu'accroître les chances de réussite. À ce titre, la définition des priorités en termes d'action semble cohérente avec les résultats du diagnostic ainsi qu'avec la définition de la stratégie. En effet, même si les actions de sensibilisation et de formation ne sont pas les plus structurantes, elles sont indispensables pour préparer la mise en place d'actions plus « lourdes » ; ainsi la plupart de ce type d'actions se retrouvent en priorité forte en cohérence avec l'axe stratégique « L'implication de tous pour un territoire sobre et innovant ». Le plan d'actions définit clairement le pilote ainsi que les partenaires de chaque action.

Toutefois, le PCAET de Saint-Brieuc Armor Agglomération ne précise pas les résultats attendus des principales actions présentées, comme demandé dans l'article R. 229-51-III du code de l'environnement. Il est ainsi difficile d'estimer si les actions proposées permettront d'atteindre les objectifs chiffrés affichés dans la stratégie.

Le dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET, proposé suite à une recommandation de la MRAe, permet une évaluation aux différentes échéances réglementaires, et propose également une évaluation annuelle avec la définition des leviers et freins potentiels. Cette méthodologie s'inscrit complètement dans la démarche d'amélioration continue portée par ce type de plan. Ce dispositif devra, toutefois, être complété au niveau de la définition des indicateurs.

Le bilan à mi-parcours du PCAET s'avérera primordial pour analyser les effets concrets du PCAET. Ce bilan, sera également l'occasion, pour mes services, d'apporter une attention toute particulière sur la mise en œuvre du PDU et l'analyse de ses actions à la lumière des objectifs que vous vous êtes fixés dans le PCAET. Cette échéance devra également être l'occasion d'afficher des avancées concrètes sur les estimations chiffrées des potentiels du territoire en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de stockage de carbone, de maîtrise de la consommation d'énergie et de développement des réseaux d'énergie.

Je souhaite également porter à votre connaissance des éléments d'analyse sectorielle, rédigés par les services de la DDTM22, à considérer comme des pistes d'amélioration de votre PCAET. Vous trouverez ces éléments annexés au présent courrier.

Enfin, à propos des objectifs nationaux dans le domaine du climat, j'attire votre attention sur la révision actuelle de la Stratégie nationale bas-carbone. En effet, le ministère de la Transition écologique et solidaire a rendu public le projet révisé de Stratégie nationale bas-carbone le 6 décembre 2018 ; son adoption définitive est prévue au deuxième trimestre 2019.

La stratégie nationale bas carbone révisée dessine le chemin de la transition écologique et solidaire vers la neutralité carbone en 2050 au niveau national. Ce principe de neutralité carbone impose de ne pas émettre plus de gaz à effet de serre que le territoire national peut en absorber, via notamment les forêts ou les sols. Au niveau local, il impose également que

chaque territoire porte l'ambition de son PCAET au maximum dans chacune de ses thématiques, afin que l'impossibilité d'un territoire de viser les objectifs nationaux dans un domaine puisse être compensée par un autre territoire, pour lequel sa spécificité rend le dépassement des objectifs nationaux possible dans ce même domaine.

La lecture de l'analyse sectorielle concernant le stockage carbone est donc à réaliser à la lueur de la nouvelle stratégie nationale bas carbone.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans votre action et la porter à la hauteur des objectifs que la France s'est fixés.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète



Michèle KIRRY

Analyse sectorielle de la DDTM22

Qualité de l'air

Concernant la qualité de l'air, les diagrammes présentés à la page 71 du diagnostic montrent une détérioration importante de la qualité de l'air sur les six dernières années. Or le détail de l'analyse du diagnostic et de l'évaluation environnementale permet difficilement de comprendre les causes de cette détérioration apparente, puisque les indicateurs de la qualité de l'air, tels que présentés et pris un par un, semblent plutôt s'améliorer. Il conviendrait d'expliquer que même si une baisse des émissions de polluants est constatée, les événements journaliers de fortes concentrations sont plus fréquents. De même, aucune explication n'est apportée au fait que les baisses des principaux polluants atmosphériques constatées en France sont moins importantes à Saint-Brieuc ou en Bretagne.

On remarque également que les objectifs de réduction des émissions d'ammoniac sont faibles au regard du PREPA (objectif de -3 % entre 2014 et 2030 contre -13 % entre 2005 et 2030 au niveau national, alors que les émissions d'ammoniac ont augmentées sur Saint-Brieuc Armor agglomération entre 2008 et 2014). Dans la mesure où le territoire de l'intercommunalité est un important émetteur d'ammoniac, ses efforts de réduction devraient davantage concourir aux objectifs nationaux.

Agriculture

Concernant le potentiel de consommation locale de l'agriculture, il aurait été intéressant de pousser plus loin l'exercice en intégrant une estimation des intrants de la production agricole (c'est-à-dire en prenant en compte les besoins en fourrage et autres alimentations destinés à la production animale consommée localement). Si l'ensemble de ce potentiel était réalisé, cela concourrait d'autant à améliorer le bilan carbone du territoire.

Observations par actions

Action 1 – Mettre en œuvre le programme local de l'habitat (PLH32) : Le programme local de l'habitat (PLH) de Saint-Brieuc Armor Agglomération n'est pas arrêté à ce jour. Néanmoins, les éléments affichés dans la fiche action du PCAET évoquent une remise sur le marché de 50 logements vacants rénovés par an, auxquels s'ajoutent 45 logements rénovés par an dans le cadre de l'OPAH-RU et 200 logements rénovés par an dans le cadre de l'OPAH-Copros. Le total de logements rénovés par l'action directe de la collectivité peut ainsi être estimé à près de 300 logements par an (en l'absence de chiffrage des réhabilitations des logements du parc public social). Si ce chiffre paraît ambitieux, il est à comparer au 34 000 logements en classe énergie E, F et G recensés sur le territoire. La rénovation énergétique de l'habitat et l'atteinte des objectifs dans le domaine reposeront donc essentiellement sur l'action des particuliers sur le parc privé.

Action 2 – Informer les habitants sur la rénovation énergétique et les écogestes à la maison : L'action fait référence à la plate-forme « Rénov'action » nouvellement nommée « Espace info habitat ». Il serait intéressant de préciser en détail les publics visés et les

ambitions de la plate-forme sur les travaux accompagnés afin de mieux appréhender les potentiels de l'action.

Action 3 – Structurer un réseau des professionnels du bâtiment pour l'accompagnement des particuliers dans leurs travaux de rénovation : Dans la mesure où le diagnostic n'évoque pas le réseau des professionnels de l'habitat, il manque des éléments amenant à cette action. De plus, les indicateurs de suivi gagneraient à être mieux adaptés aux objectifs de cette action pour prendre en compte les aspects « montée en compétence des entreprises », « coordination », « communication »...

Action 4 – Planifier l'aménagement du territoire en prenant en compte les thématiques climat-air-énergie : Cette action semble consister à faire appliquer le code de l'urbanisme. Il est difficile d'estimer quel est l'apport complémentaire de la transcription de cette fiche dans les PLU ou le PLU intercommunal du territoire.

Action 6 – Mettre en œuvre le plan de déplacements urbains : Le projet de plan de déplacements urbains (PDU) et le PCAET de Saint-Brieuc Armor Agglomération sont liés, le premier formant le volet transport du second. Le PDU contient peu d'éléments précis sur l'évolution des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre auquel il concourt et il ne fait pas mention du lien entre lui et le PCAET, ni même de référence à la stratégie nationale bas carbone (SNBC). Le recul de la part modale de la voiture individuelle projeté dans le PDU est faible (de 86,4 % en 2013 à 81,9 % en 2030) donc la baisse des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans les déplacements, mis en avant dans le PCAET, devra tenir pour l'essentiel à l'évolution attendue des motorisations des véhicules. Dans ces circonstances, il est très difficile d'apprécier la trajectoire GES de -45 % à l'horizon 2030, fixée par le PCAET, pour le fret et les déplacements.

Action 7 – Développer les équipements nécessaires aux motorisations alternatives durables : Assurer « la réalisation, la configuration et la localisation d'infrastructures de charge destinées à favoriser l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » est une disposition obligatoire des PDU. La même chose peut-être faite pour le GNV dans le cadre du PDU. Dans ces circonstances, cette action devrait être intégrée au PDU.

Action 10 – Densifier et optimiser le foncier des parcs d'activités économiques : L'action a le mérite de mettre en avant les dispositifs de l'agglomération pour rationaliser la consommation foncière sur son territoire. Toutefois, dans l'esprit du plan biodiversité du 4 juillet 2018 et afin de sanctuariser, et même augmenter, la captation de carbone par les terres agricoles du territoire (objectif du PCAET), il est souhaitable que soit entamées, dès à présent, les réflexions pour l'atteinte d'un objectif de zéro artificialisation nette.

Action 13 – Co-construire un projet alimentaire durable : La mise en place d'un projet alimentaire territorial (PAT) sur l'agglomération est à encourager. Néanmoins, il sera utile de veiller à ce que le projet de PAT développe ses liens avec le PCAET et les objectifs de réduction d'émissions et de consommation.

Action 16 – Développer l'offre de mobilité sans voiture pour les touristes et en faire un atout pour l'attractivité de notre territoire : Cette action traite des transports en commun et de la communication les concernant. Elle devrait être intégrée au PDU.

Action 17 – Faciliter le développement de toutes les énergies renouvelables : Le contenu de l'action devrait être davantage relié aux objectifs « énergies renouvelables » de la stratégie du PCAET.

Action 18 – Développer la valorisation énergétique issue des déchets/ressources du territoire : Plusieurs actions évoquent la méthanisation, mais aucune stratégie d'ensemble ne se distingue. La réflexion sur le déploiement du gaz naturel véhicule devrait être intégrée aux projets de sites de production de gaz.

Action 22 – Développer les énergies renouvelables pour les besoins en mobilité : Le volet « information » et « soutien » de cette action devrait être intégrée au PDU.

Action 24 – Réaliser un schéma directeur de coordination des énergies : Il pourrait être souhaitable que cette action prévoie outre la réalisation de la cartographie, l'intégration à l'horizon de trois ans de nouveaux objectifs au PCAET pour la coordination des énergies.

Action 25 – Répondre aux principales vulnérabilités du territoire : Il n'est pas cohérent que cette action, principalement orientée sur les questions de gestion de l'eau, ne fasse pas mention du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ni même des actions en cours, au titre de ce schéma, qui pourraient être intégrées au PCAET.

Action 26 – Anticiper la prise en compte du changement climatique dans la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) : En matière de prise en compte du changement climatique, notamment, concernant la protection contre les inondations sur les zones littorales à risque, le PCAET pourrait être plus « directif » en précisant par exemple la hausse du niveau de la mer à considérer.

Action 28 – Optimiser l'éclairage public : Il manque des éléments de diagnostic, notamment, la consommation de l'éclairage public sur les dernières années, l'évaluation de l'impact de l'extinction nocturne faite actuellement, la part que représente l'éclairage public dans la consommation totale d'électricité de la collectivité....

Action 31 – Poursuivre et améliorer le suivi des consommations d'énergie des bâtiments publics dans le but de les réduire : Il manque des éléments de diagnostic (cohérence interne du PCAET).

Action 33 – Réaliser et mettre en œuvre le schéma directeur de la collecte : Il serait utile de veiller à ce que le projet de schéma directeur de collecte développe ses liens avec le PCAET et les objectifs de réduction d'émissions et de consommation.

Action 41 – Avoir une lecture climat-air-énergie des projets communautaires, notamment à travers le budget et ses outils : Cette action est potentiellement très structurante pour la mise en œuvre du PCAET et l'acculturation interne aux objectifs qu'il fixe.

Action 47 – Mettre en place l'animation territoriale et la participation citoyenne autour du plan climat : Dans cette action concourant à l'animation territoriale, comme dans le reste du document, la place des communes n'est pas suffisamment précisée, notamment, leur éventuel rôle dans l'animation autour du PCAET.



Saint-Brieuc, le 4 OCT. 2019

Service Energie Développement Durable
Suivi : LE VOURCH Séverine
Tél : 02 96 77 20 38
Référence à reporter : D-2019-01783
Vos références :
Toute correspondance doit être adressée à
Madame la Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération

Madame la Préfète de Région
Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Bretagne
Service Climat Energie Aménagement
Logement
3, avenue de la Préfecture
35026 RENNES cedex 09

Objet : Réponses à votre avis sur le Plan Climat Air Energie Territorial de Saint-Brieuc Armor Agglomération

Madame la Préfète,

J'ai pris connaissance avec attention de votre avis sur notre projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Il nous a permis retravailler les documents du PCAET et nous souhaitons vous informer des remarques prises en compte, des modifications mises en œuvre, et apporter des éléments de réponse sur les points que vous avez mis en évidence.

Vous trouverez donc ci-joint un tableau détaillé reprenant les éléments constituant votre avis avec des réponses ciblées.

Nous confirmons les orientations et objectifs du PCAET, arrêtés avec l'ensemble des partenaires. Notre ambition est d'aller au maximum des possibilités de notre territoire tout en prenant en compte ses spécificités.

Concernant l'articulation des plans stratégiques avec le PCAET :

- **Volet Habitat** : Le Plan Local de l'Habitat a été approuvé en juillet 2019, les objectifs chiffrés en matière de rénovation énergétique de l'habitat ont été mis à jour par rapport aux données inscrites au PCAET de décembre 2018. Le PLH vise environ 800 rénovations thermiques/an sur les 6 ans (et non 300) – rénovations du parc public et privé accompagné par l'Espace Info Habitat.
- **Volet Déplacement** : Le Plan de Déplacement Urbain est arrêté depuis le 20 septembre 2018. Suite aux différentes consultations, nous avons rapproché les hypothèses de départ et méthodes de calcul pour l'évaluation des gaz à effet de serre (GES) proposées dans le PCAET et le PDU. Des erreurs d'interprétation se sont glissées dans la partie évaluation environnementale du PDU (chiffres en émissions de CO2 présentés par jour et non par année, taux d'émission CO2 des véhicules différents...).

5 rue du 71^{ème} Régiment d'Infanterie // cs 54 403 - 22044 Saint-Brieuc Cedex 2
T. 02 96 77 20 00

BINIC-ÉTABLES-SUR-MER // HILLION // LA HARMOYE // LA MÉAUGON // LANFAINS // LANGUEUX // LANTIC // LE BODÉO
LE FOËIL // LE LESLAY // LE VIEUX-BOURG // PLAINE-HAUTE // PLAINTÉL // PLÉDRAN // PLÉRIN // PLÉUC-L'HERMITAGE
PLOUFRAGAN // PLOURHAN // PORDIC // QUINTIN // SAINT-BIHY // SAINT-BRANDAN // SAINT-BRIEUC // SAINT-CARREUC
SAINT-DONAN // SAINT-GILDAS // SAINT-JULIEN // SAINT-QUAY-PORTRIEUX // TRÉGUEUX // TRÉMUSON // TRÉVENEUC // YFFINIAC

La terre, la mer,
l'avenir en commun



saintbrieuc-armor-agglo.fr

De plus, le PCAET s'est basé sur les données ENERGES pour évaluer les émissions carbone liées au transport, et le PDU, sur une enquête ménage menée en 2011 sur l'agglomération à 13 communes. La partie évaluation environnementale du PDU sera modifiée et mise en cohérence avec la trajectoire de réduction des GES du PCAET (-45% GES à l'horizon 2030, par rapport à 2010).

- Volet Aménagement: La démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est plus récente, elle a été lancée le 31 mai 2018. Nous travaillons actuellement à la bonne intégration des enjeux du PCAET et proposons de tester l'outil Clim'Urba du CEREMA qui nous permettra d'évaluer l'impact GES des différents scénariis d'aménagement, afin que les objectifs soient bien mis en cohérence.

Le suivi annuel et l'évaluation à mi-parcours du PCAET nous indiqueront si ces mises à jour nous permettent d'atteindre les objectifs fixés dans la stratégie. Le cas échéant, le PCAET est un document évolutif et non figé. Son approbation est une première étape vers la transition écologique et énergétique. Il a ensuite vocation à être amélioré au fur et à mesure de sa mise en œuvre.

Je vous remercie pour votre participation à l'élaboration du PCAET, sa version finale sera mise en ligne sur la plateforme ADEME et sur le site de Saint-Brieuc Armor Agglomération dès que l'approbation sera prononcée.

Nous ne manquerons pas de convier vos services à participer au suivi de sa mise en œuvre, et à son évaluation.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'expression de mes salutations les plus distinguées.

**Pour la Présidente,
Et par délégation,**

Le Vice-président
Michel Hénouff



Pièce jointe : Réponses de Saint-Brieuc Armor Agglomération à l'avis de la Préfecture de la Région Bretagne sur son PCAET

Réponses de Saint-Brieuc Armor Agglomération à l'avis de la Préfecture de Région Bretagne sur son PCAET – 26 septembre 2019.

| Extrait de l'avis de la Préfecture de Région | Réponse de Saint-Brieuc Armor Agglomération |
|---|---|
| <p><u>Extrait 1 :</u></p> <p>Le PCAET de Saint-Brieuc Armor Agglomération fait un état des lieux précis de la situation climat / air / énergie sur le territoire, mais ne donne pas d'estimation chiffrée des potentiels du territoire en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de stockage de carbone, de maîtrise de la consommation d'énergie, de développement des réseaux d'énergie ; seules des pistes de réflexion sont proposées. Or la détermination des potentiels, imposée par l'article R. 229-51.I du code de l'environnement, est essentielle pour fixer une stratégie pertinente permettant de faire ressortir les pistes d'actions les plus adaptées.</p> <p>Par exemple : pour définir les potentiels de réduction des émissions relatives aux transports, le PCAET s'appuie sur les actions du PDU sans les détailler. La volonté de réduire l'utilisation de la voiture par report modal est un potentiel, le PCAET pourrait quantifier le report modal envisagé ainsi que la part d'émissions de gaz à effet de serre correspondante.</p> | <p>L'approbation du PCAET est une première étape importante dans la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique. A travers la mise en œuvre du plan d'actions, les réflexions seront approfondies et l'évaluation des potentialités de réduction des gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables seront précisées.</p> <p>Pour exemple, la collectivité s'engage dans un Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME qui permettra d'affiner les potentialités en termes d'énergies renouvelables thermiques et de réseaux de chaleur (cf Fiche-Action 17 : faciliter le développement de toutes les énergies renouvelables). L'agglomération a également candidaté sur l'appel à projet « Planification énergétique » ADEME/Région. Dans ce cadre, elle propose de mieux intégrer les énergies renouvelables dans le quotidien de la population à l'échelle des quartiers, tout en travaillant sur les capacités des réseaux. Parmi les livrables du projet, un outil web devrait permettre à chacun de visualiser les potentialités de développement des énergies renouvelables à l'échelle de son quartier (cf Fiche Action 24 : réaliser un schéma directeur des énergies renouvelable).</p> <p>Concernant le PDU, la part d'émission de gaz à effet de serre évités au regard du recul de la part modale de la voiture a été évaluée dans l'évaluation environnementale et stratégique. Suite aux différentes consultations, nous avons rapproché les hypothèses de départ et méthodes de calcul pour l'évaluation des gaz à effet de serre (GES) proposées dans le PCAET et le PDU. Des erreurs d'interprétation se sont glissées dans la partie évaluation environnementale du PDU (chiffres en</p> |

| | |
|--|--|
| | <p>émissions de CO2 présentés par jour et non par année, taux d'émission CO2 des véhicules différents...). De plus, le PCAET s'est basé sur les données ENERGES pour évaluer les émissions carbone liées au transport, le PDU, sur une enquête ménage menée en 2011 sur l'agglomération à 13 communes. La partie évaluation environnementale du PDU sera modifiée et mise en cohérence avec la trajectoire de réduction des GES du PCAET (-45% GES à l'horizon 2030, par rapport à 2010).</p> |
| <p><u>Extrait 2 :</u></p> <p>En revanche, l'étude du potentiel de développement de production d'énergie renouvelable est nettement plus détaillée. La définition de l'objectif de production d'énergie renouvelable à 20 % des besoins en énergie du territoire en 2030, apparaît en conséquence réfléchi et argumenté, ce qui répond à une des recommandations de l'avis de la MRAe. Il convient toutefois de préciser que l'objectif commun est que chaque territoire développe les énergies renouvelables au maximum du potentiel de son territoire afin que l'objectif national de 32 % puisse être atteint.</p> | <p>Le potentiel de développement des énergies renouvelables est réaliste à ce jour et basé sur les projets existants et des hypothèses de développement pour le solaire. Comme indiqué plus haut, nous espérons pouvoir affiner et augmenter ces objectifs au fur et à mesure de la mise en œuvre des actions inscrites au PCAET.</p> <p>Il est à noter que ces objectifs n'intègrent pas le projet éolien en mer dont une partie de la production impactera inévitablement le territoire.</p> |

Extrait 3 :

Les 30 enjeux issus du diagnostic ont permis de définir 6 orientations pour le territoire. Le stockage du carbone ainsi que l'adaptation au changement climatique représentent un de ces six axes. La stratégie du PCAET de Saint-Brieuc Armor Agglomération fait donc écho à la révision de la stratégie nationale bas carbone dont il est fait mention plus loin dans ce courrier. La mise en avant des travaux, d'ores et déjà en cours, avec la chambre d'agriculture et les agriculteurs ainsi que du rôle prépondérant de ces derniers pour le développement de la séquestration carbone laisse présager une ambition certaine de Saint-Brieuc Armor Agglomération sur ce sujet de toute importance dans le cadre de la neutralité carbone. De la même manière, il convient de saluer la mention des matériaux biosourcés au niveau de la stratégie du PCAET. En revanche, concernant le constat de l'augmentation des émissions d'ammoniac du secteur agricole et la définition de l'objectif d'une inversion de tendance sans fixer d'objectifs quantitatifs, la définition d'actions plus structurantes permettrait d'élever

l'ambition de Saint-Brieuc Armor Agglomération et de faire de ce territoire un élément moteur de la transition énergétique au niveau régional.

Concernant l'ammoniac, les émissions bretonnes représentent 15% des émissions nationales. L'ammoniac est émis par le secteur agricole, au travers des rejets organiques d'élevage et par transformation des engrais azotés épandus.

Le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération est caractérisé par une part importante de l'activité agricole, et de l'élevage en particulier, aussi les objectifs nationaux de réduction des émissions d'ammoniac ne nous semblent pas atteignables.

En effet, les évolutions touchent directement à l'économie des exploitations et sont forcément lentes.

Néanmoins, l'agglomération s'attachera à sensibiliser les différents acteurs sur l'enjeu « ammoniac » dans la mise en œuvre de son PCAET. Notre partenaire pour cet objectif, la Chambre d'Agriculture 22, s'emploie également à diffuser les bonnes pratiques agricoles pour améliorer la qualité de l'air (au regard notamment du guide réalisé par l'ADEME en partenariat avec l'Etat en mai 2019).

Par ailleurs, les résultats du suivi annuel et de l'évaluation à N+3 nous permettront de réajuster si nécessaire les objectifs et le plan d'actions.

Extrait 4 :

La mise à jour du plan d'actions, suite aux observations notamment de la MRAe, en définissant les priorités des actions à mettre en œuvre en fonction de leurs impacts, illustre la volonté de Saint-Brieuc Armor Agglomération de réaliser une transition énergétique partagée et coconstruite, ce qui ne peut qu'accroître les chances de réussite. À ce titre, la définition des priorités en termes d'action semble cohérente avec les résultats du diagnostic ainsi qu'avec la définition de la stratégie. En effet, même si les actions de sensibilisation et de formation ne sont pas les plus structurantes, elles sont indispensables pour préparer la mise en place d'actions plus « lourdes » ; ainsi la plupart de ce type d'actions se retrouvent en priorité forte en cohérence avec l'axe stratégique « L'implication de tous pour un territoire sobre et innovant ». Le plan d'actions définit clairement le pilote ainsi que les partenaires de chaque action.

Toutefois, le PCAET de Saint-Brieuc Armor Agglomération ne précise pas les résultats attendus des principales actions présentées, comme demandé dans l'article R. 229-51-III du code de l'environnement. Il est ainsi difficile d'estimer si les actions proposées permettront d'atteindre les objectifs chiffrés affichés dans la stratégie.

Concernant le 2^{ème} paragraphe, il est difficile de chiffrer l'ensemble des résultats attendus à ce stade d'avancement dans les actions. Cependant, une tentative d'évaluation des émissions de gaz à effet de serre évités par certaines actions est présentée dans le tome 4 du PCAET (voir P142 - Evaluation Environnementale et Stratégique). De plus, les résultats du suivi annuel et de l'évaluation à N+3 nous permettront de réajuster si nécessaire les objectifs et le plan d'actions.

Extrait 5 :

Enfin, à propos des objectifs nationaux dans le domaine du climat, j'attire votre attention sur la révision actuelle de la Stratégie nationale bas-carbone. En effet, le ministère de la Transition écologique et solidaire a rendu public le projet révisé de Stratégie nationale bas-carbone le 6 décembre 2018 ; son adoption définitive est prévue au deuxième trimestre 2019.

La stratégie nationale bas carbone révisée dessine le chemin de la transition écologique et solidaire vers la neutralité carbone en 2050 au niveau national. Ce principe de neutralité carbone impose de ne pas émettre plus de gaz à effet de serre que le territoire national peut en absorber, via notamment les forêts ou les sols. Au niveau local, il impose également que

chaque territoire porte l'ambition de son PCAET au maximum dans chacune de ses thématiques, afin que l'impossibilité d'un territoire de viser les objectifs nationaux dans un domaine puisse être compensée par un autre territoire, pour lequel sa spécificité rend le dépassement des objectifs nationaux possible dans ce même domaine.

La lecture de l'analyse sectorielle concernant le stockage carbone est donc à réaliser à la lueur de la nouvelle stratégie nationale bas carbone.

Comme indiqué plus haut, l'approbation du PCAET est une première étape importante qui définit un premier cadre pour la transition écologique et énergétique du territoire. A travers la mise en œuvre du plan d'actions, son suivi, son évaluation, et au regard de la nouvelle SNBC et du SRADDET, les documents et les objectifs du PCAET seront amenés à évoluer.

| | |
|---|--|
| <p>Extrait 6 :</p> <p style="text-align: center;"><u>Analyse sectorielle de la DDTM22</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Qualité de l'air</u></p> <p>Concernant la qualité de l'air, les diagrammes présentés à la page 71 du diagnostic montrent une détérioration importante de la qualité de l'air sur les six dernières années. Or le détail de l'analyse du diagnostic et de l'évaluation environnementale permet difficilement de comprendre les causes de cette détérioration apparente, puisque les indicateurs de la qualité de l'air, tels que présentés et pris un par un, semblent plutôt s'améliorer. Il conviendrait d'expliquer que même si une baisse des émissions de polluants est constatée, les événements journaliers de fortes concentrations sont plus fréquents. De même, aucune explication n'est apportée au fait que les baisses des principaux polluants atmosphériques constatées en France sont moins importantes à Saint-Brieuc ou en Bretagne.</p> | <p>L'indice de qualité de l'air a évolué en 2012 suite à l'arrêté du 21 Décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux indices de la qualité de l'air. Pour le sous-indice des PM10, les seuils des concentrations par niveau ont été abaissés : c'est pourquoi on remarque cette « dégradation de l'indice » entre 2011 et 2012.</p> <p>Le nombre de jours concernés par des épisodes de pollution depuis les 3 dernières années est à la baisse.</p> <p>Sur les dernières données d'évolution de l'indice de qualité de l'air à Saint-Brieuc, on ne constate en 2018 aucun jour confronté à une qualité de l'air qualifiée de « mauvaise » par contre une augmentation des indices « moyen à médiocre ». Rappelons que l'air que nous respirons est très influencé par les conditions météorologiques. Pour exemple d'actualité, les conditions caniculaires de Juin/Juillet 2019 entraînent une dégradation de la qualité de l'air. Il faut donc rester vigilant sur les tendances.</p> <p>Le diagnostic du PCAET a été complété par ces éléments d'explication.</p> |
| <p>Extrait 7 :</p> <p>On remarque également que les objectifs de réduction des émissions d'ammoniac sont faibles au regard du PREPA (objectif de -3 % entre 2014 et 2030 contre -13 % entre 2005 et 2030 au niveau national, alors que les émissions d'ammoniac ont augmentées sur Saint-Brieuc Armor agglomération entre 2008 et 2014). Dans la mesure où le territoire de l'intercommunalité est un important émetteur d'ammoniac, ses efforts de réduction devraient davantage concourir aux objectifs nationaux.</p> | <p><i>Mêmes éléments de réponse que pour l'extrait n°3 :</i></p> <p>Concernant l'ammoniac, les émissions bretonnes représentent 15% des émissions nationales. L'ammoniac est émis par le secteur agricole, au travers des rejets organiques d'élevage et par transformation des engrais azotés épandus. Le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération est caractérisé par une part importante de l'activité agricole, et de l'élevage en particulier, aussi les objectifs nationaux de réduction des émissions d'ammoniac ne nous semblent pas atteignables.</p> <p>En effet, les évolutions touchent directement à l'économie</p> |

| | |
|---|--|
| | <p>des exploitations et sont forcément lentes. Néanmoins, l'agglomération s'attachera à sensibiliser les différents acteurs sur l'enjeu « ammoniac » dans la mise en œuvre de son PCAET. Notre partenaire pour cet objectif, la Chambre d'Agriculture 22, s'emploie également à diffuser les bonnes pratiques agricoles pour améliorer la qualité de l'air (au regard notamment du guide réalisé par l'ADEME en partenariat avec l'Etat en mai 2019). Par ailleurs, les résultats du suivi annuel et de l'évaluation à N+3 nous permettront de réajuster si nécessaire les objectifs et le plan d'actions.</p> |
| <p><u>Extrait 8 :</u> <u>Agriculture</u></p> <p>Concernant le potentiel de consommation locale de l'agriculture, il aurait été intéressant de pousser plus loin l'exercice en intégrant une estimation des intrants de la production agricole (c'est-à-dire en prenant en compte les besoins en fourrage et autres alimentations destinés à la production animale consommée localement). Si l'ensemble de ce potentiel était réalisé, cela concourrait d'autant à améliorer le bilan carbone du territoire.</p> | <p>Cette donnée sur l'estimation totale des intrants agricoles n'est pas disponible à ce jour. A noter sur ce thème : dans le cadre de la fiche-action 12 du PCAET « encourager l'autonomie alimentaire des exploitations agricoles », la Chambre d'agriculture a estimé à 750ha de cultures céréalières convertissables en culture fourragère pérennes de type luzerne, sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc. Saint-Brieuc Armor Agglomération continue de travailler avec ses partenaires sur un projet d'unité de séchage de luzerne de forte capacité.</p> |

Observations par actions

Action 1 – Mettre en œuvre le programme local de l'habitat (PLH32) : Le programme local de l'habitat (PLH) de Saint-Brieuc Armor Agglomération n'est pas arrêté à ce jour. Néanmoins, les éléments affichés dans la fiche action du PCAET évoquent une remise sur le marché de 50 logements vacants rénovés par an, auxquels s'ajoutent 45 logements rénovés par an dans le cadre de l'OPAH-RU et 200 logements rénovés par an dans le cadre de l'OPAH-Copros. Le total de logements rénovés par l'action directe de la collectivité peut ainsi être estimé à près de 300 logements par an (en l'absence de chiffrage des réhabilitations des logements du parc public social). Si ce chiffre paraît ambitieux, il est à comparer au 34 000 logements en classe énergie E, F et G recensés sur le territoire. La rénovation énergétique de l'habitat et l'atteinte des objectifs dans le domaine reposeront donc essentiellement sur l'action des particuliers sur le parc privé.

Action 2 – Informer les habitants sur la rénovation énergétique et les écogestes à la maison : l'action fait référence à la plateforme « Rénov'action » nouvellement nommée « Espace Info Habitat ». Il serait intéressant de préciser en détail les publics visés et les ambitions de la plate-forme sur les travaux accompagnés

La définition du projet de PLH a avancé depuis la transmission du PCAET aux services de l'Etat. Il a d'ailleurs été arrêté définitivement le 11 juillet 2019.

Entre temps, les objectifs chiffrés de rénovation de l'habitat sur le plan énergétique ont été affinés. Ces objectifs ciblent en tout 4500 logements sur la période 2019-2024 pour le parc privé (concernant le public aidé ANAH et le public accompagné par la plateforme de l'espace info habitat mais ne bénéficiant pas d'aides) et 300 logements pour le parc public. (soit environ 800 rénovations par an en tout).

La fiche-action 1 est mise à jour avec ces nouveaux éléments.

Pour le parc public, il est à préciser que, le PLH prévoit le financement des rénovations lourdes (300 logements). Cette nouvelle aide de Saint Brieuc Armor Agglomération viendra accompagner /accélérer la mise en œuvre des plans stratégiques de patrimoine des bailleurs sociaux dans lesquels ils ont prévu d'engager des travaux d'économie d'énergie.

Pour le parc privé, la mise en place du Guichet Unique de l'Espace Info Habitat depuis septembre 2018 a entraîné une forte augmentation des conseils et accompagnements des particuliers (4511 personnes renseignées depuis début 2019 au sein de l'EIH), qui on l'espère aura un effet d'entraînement et permettra de revoir ces objectifs à la hausse.

Seraient également à prendre en compte les rénovations réalisées par les personnes privées en dehors de toute consultation de l'Espace Info Habitat. Nous ne disposons pas de ces données pour encore.

La plateforme « Rénov'action » est un guichet unique, elle vise autant les publics ANAH que les autres publics.

Des objectifs par public sont définis dans le PLH (2430 rénovations ANAH sur les secteurs programmés PIG et

| | |
|--|--|
| | <p>OPAH, et 2070 rénovations hors-ANAH via les conseils – diagnostics – accompagnements proposés par l'Espace Info Habitat sur la période 2019-2024). Ceux-ci seront repris dans le cadre de la plateforme.</p> <p>La fiche-action 2 est mise à jour en conséquence.</p> |
| <p><u>Extrait 9</u></p> <p><u>Action 3 – Structurer un réseau des professionnels du bâtiment pour l'accompagnement des particuliers dans leurs travaux de rénovation</u> : Dans la mesure où le diagnostic n'évoque pas le réseau des professionnels de l'habitat, il manque des éléments amenant à cette action. De plus, les indicateurs de suivi gagneraient à être mieux adaptés aux objectifs de cette action pour prendre en compte les aspects « montée en compétence des entreprises », « coordination », « communication »...</p> | <p>Saint-Brieuc Armor Agglomération retravaillera avec la chambre des métiers et de l'artisanat les indicateurs de suivi de cette action.</p> |
| <p><u>Extrait 10 :</u></p> <p><u>Action 4 – Planifier l'aménagement du territoire en prenant en compte les thématiques climat-air-énergie</u> : Cette action semble consister à faire appliquer le code de l'urbanisme. Il est difficile d'estimer quel est l'apport complémentaire de la transcription de cette fiche dans les PLU ou le PLU intercommunal du territoire.</p> | <p>Saint-Brieuc Armor Agglomération a lancé l'élaboration de son PLUi le 31 mai 2018. La gouvernance et la collaboration avec les communes est mise en place. Le bureau d'étude chargé de nous accompagner dans la démarche a été recruté fin 2018 et la procédure d'élaboration a démarré début 2019. La phase diagnostic se termine et l'élaboration du PADD est en phase de lancement. L'organisation est en place pour intégrer la dimension climat air énergie au regard des orientations du PCAET dans les différents documents du PLUi (PADD, Règlement...). Mais à ce jour, il est un peu tôt pour en préciser le contenu exact.</p> <p>Cependant, pour une transcription plus claire des enjeux du PCAET dans le PLUi, nous proposons de tester l'outil Clim'Urba diffusé par le CEREMA, qui permet d'évaluer l'impact GES de différents scénariis d'aménagement.</p> |

| | |
|--|---|
| <p><u>Extrait 11</u></p> <p><u>Action 6 – Mettre en œuvre le plan de déplacements urbains</u> : Le projet de plan de déplacements urbains (PDU) et le PCAET de Saint-Brieuc Armor Agglomération sont liés, le premier formant le volet transport du second. Le PDU contient peu d'éléments précis sur l'évolution des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre auquel il concourt et il ne fait pas mention du lien entre lui et le PCAET, ni même de référence à la stratégie nationale bas carbone (SNBC). Le recul de la part modale de la voiture individuelle projeté dans le PDU est faible (de 86,4 % en 2013 à 81,9 % en 2030) donc la baisse des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans les déplacements, mis en avant dans le PCAET, devra tenir pour l'essentiel à l'évolution attendue des motorisations des véhicules. Dans ces circonstances, il est très difficile d'apprécier la trajectoire GES de -45 % à l'horizon 2030, fixée par le PCAET, pour le fret et les déplacements.</p> | <p>La mention du lien avec la PCAET et la Stratégie Nationale Bas Carbone sera rajoutée dans la PDU.</p> <p>Concernant l'évaluation des gaz à effet de serre liée au transport et les projections 2030, suite aux différentes consultations menées dans le cadre du PDU et du PCAET, nous avons rapproché les hypothèses de départ et méthodes de calcul proposées dans chaque document. Des erreurs d'interprétation se sont glissées dans la partie évaluation environnementale du PDU (chiffres en émissions de CO2 présentés par jour et non par année, taux d'émission CO2 des véhicules en 2030 différents...). De plus, le PCAET s'est basé sur les données ENERGES pour évaluer les émissions carbone liées au transport, le PDU, sur une enquête ménage menée en 2011 sur une agglomération à 13 communes. La partie évaluation environnementale du PDU sera modifiée et rapprochée de la trajectoire de réduction des GES du PCAET (-45% GES à l'horizon 2030, par rapport à 2010).</p> <p>Concernant la trajectoire GES au regard de l'évolution de la part modale de la voiture, en plus de l'évolution attendue des motorisations des véhicules, nous nous basons aussi sur une augmentation des pratiques de covoiturage et d'autopartage.</p> <p>Nous restons à disposition pour un échange avec les services de la DDTM pour évoquer ces différents points.</p> |
| <p><u>Extrait 12</u></p> <p><u>Action 7 – Développer les équipements nécessaires aux motorisations alternatives durables</u> : Assurer « la réalisation, la configuration et la localisation d'infrastructures de charge destinées à favoriser l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » est une disposition obligatoire des PDU. La même chose peut-être faite pour le GNV dans le cadre du PDU. Dans ces circonstances, cette action devrait être intégrée au PDU.</p> | <p>Cette action sera intégrée au PDU.</p> |

Extrait 13

Action 10 – Densifier et optimiser le foncier des parcs d'activités économiques :

L'action a le mérite de mettre en avant les dispositifs de l'agglomération pour rationaliser la consommation foncière sur son territoire. Toutefois, dans l'esprit du plan biodiversité du 4 juillet 2018 et afin de sanctuariser, et même augmenter, la captation de carbone par les terres agricoles du territoire (objectif du PCAET), il est souhaitable que soit entamées, dès à présent, les réflexions pour l'atteinte d'un objectif de zéro artificialisation nette.

Saint-Brieuc Armor Agglomération a lancé la mise en place de sa stratégie de gestion durable du foncier économique. Cette démarche, menée en régie, prendra en compte les orientations nationales (Plan Biodiversité, SNBC) et locales (SCOT, SRADDET) et devrait être finalisée pour fin 2020. Il s'agit de mettre en place une vision stratégique de développement et d'aménagement des sites économiques. Cette stratégie s'attachera d'une part à identifier et hiérarchiser les sites à ouvrir à l'urbanisation pour de l'activité économique, en accord avec les objectifs nationaux et locaux, dans une perspective de rationalisation de l'artificialisation des sols et de retour à une vocation agricole ou naturelle des terrains non identifiés. D'autre part, un inventaire et une analyse des potentiels d'optimisation des sites économiques existants seront réalisés, dans l'objectif de prioriser le développement économique par la densification et le renouvellement urbain, ainsi que de favoriser les initiatives privées

Pour le suivi, nous pourrons nous baser sur l'atlas des zones d'activité mis à jour tous les 3 ans par le Pays de Saint-Brieuc.

| | |
|---|--|
| <p><u>Extrait 14</u></p> <p><u>Action 13 – Co-construire un projet alimentaire durable</u> : La mise en place d'un projet alimentaire territorial (PAT) sur l'agglomération est à encourager. Néanmoins, il sera utile de veiller à ce que le projet de PAT développe ses liens avec le PCAET et les objectifs de réduction d'émissions et de consommation.</p> | <p>Saint-Brieuc Armor Agglomération sera attentive à mettre en lien PCAET et PAT. Les deux démarches sont d'ailleurs pilotées par la même direction en interne.</p> |
| <p><u>Extrait 15 :</u></p> <p><u>Action 16 – Développer l'offre de mobilité sans voiture pour les touristes et en faire un atout pour l'attractivité de notre territoire</u> : Cette action traite des transports en commun et de la communication les concernant. Elle devrait être intégrée au PDU.</p> | <p>La fiche-action 1.6 du PDU « engager une réflexion pour améliorer les mobilités touristiques du territoire » sera modifiée en conséquence.</p> |
| <p><u>Extrait 16 :</u></p> <p><u>Action 17 – Faciliter le développement de toutes les énergies renouvelables</u> : Le contenu de l'action devrait être davantage relié aux objectifs « énergies renouvelables » de la stratégie du PCAET.</p> | <p>La fiche-action 17 du PCAET a été modifiée en intégrant un rappel des objectifs en matière de développement des énergies renouvelables arrêtés dans la stratégie du PCAET. Dans le descriptif de l'action, les objectifs ciblés dans le cadre du contrat d'objectif territorial avec l'ADEME seront mis à jour (750 tep d'énergie fossile au lieu de 400 indiqués dans la fiche-action transmise).</p> <p>A également été intégré que dans le nouveau guide des aides habitat de 2019, Saint-Brieuc Armor Agglomération se démarque par le déploiement de nouvelles aides aux travaux</p> |

| | |
|--|--|
| | énergétiques notamment une prime énergie solaire (et une prime matériaux bio-sourcés). |
|--|--|

| | |
|--|--|
| <p><u>Extrait 17:</u></p> <p><u>Action 18 – Développer la valorisation énergétique issue des déchets/ressources du territoire</u> : Plusieurs actions évoquent la méthanisation, mais aucune stratégie d'ensemble ne se distingue. La réflexion sur le déploiement du gaz naturel véhicule devrait être intégrée aux projets de sites de production de gaz.</p> | <p>Le diagnostic du PCAET intègre les projets industriels de méthanisation. La SEM énergie 22 créée en décembre 2018 va mener une réflexion stratégique pour développer la méthanisation agricole, en lien avec la chambre d'agriculture (lien avec fiche action 20 « accompagner les agriculteurs pour multiplier les sources d'énergie renouvelable »). Cette réflexion sera menée au regard des potentialités d'accueil des réseaux gaz et du déploiement stations GNV prévue dans le cadre d'un schéma régional (lien avec fiche action 7 « développer les équipements nécessaires aux motorisations alternatives).</p> <p>Saint-Brieuc Armor Agglomération se veut partenaire et facilitatrice de la réflexion.</p> |
| <p><u>Extrait 18:</u></p> <p><u>Action 22 – développer les énergies renouvelables pour les besoins en mobilité</u> : le volet « information » et « soutien » de cette action devrait être intégrée au PDU.</p> | <p>Cette action trouve plus de cohérence dans le PCAET, en lien avec les autres actions de sensibilisation et d'information.</p> |
| <p><u>Extrait 19:</u></p> <p><u>Action 24 – réaliser un schéma directeur de coordination des énergies</u> : il pourrait être souhaitable que cette action prévoie outre la réalisation de la cartographie, l'intégration à l'horizon trois ans de nouveaux objectifs pour la coordination des énergies.</p> | <p>La fiche-action a été modifiée en conséquence.</p> |
| <p><u>Extrait 20:</u></p> <p><u>Action 25 – Répondre aux principales vulnérabilités du territoire</u> : Il n'est pas cohérent que cette action, principalement orientée sur les questions de gestion de l'eau, ne fasse pas mention du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ni même des actions en cours, au titre de ce schéma, qui pourraient être intégrées au PCAET.</p> | <p>Le lien avec le SAGE, et notamment les prescriptions/recommandations en matière de gestion des inondations, d'économie de la ressources en eau, et de suivi des forages, a été intégré dans cette fiche-action.</p> |

| | |
|---|---|
| <p><u>Extrait 21:</u></p> <p><u>Action 26 – Anticiper la prise en compte du changement climatique dans la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)</u>: En matière de prise en compte du changement climatique, notamment, concernant la protection contre les inondations sur les zones littorales à risque, le PCAET pourrait être plus « directif » en précisant par exemple la hausse du niveau de la mer à considérer.</p> | <p>La fiche-action a été modifiée en précisant les variations attendues du niveau de la mer (+40 à +80cm d'ici à 2100, d'après le suivi effectué par le SHOM sur le Port de Brest. Des scénariis plus pessimistes parlent d'une hausse de 1 à 2 m au niveau mondial).</p> <p>Dans la cadre de la GEMAPI, l'étude des dangers des ouvrages étudiera différents scénariis d'élévation du niveau de la mer.</p> |
| <p><u>Extrait 22:</u></p> <p><u>Action 28 – Optimiser l'éclairage public</u> : il manque des éléments de diagnostic, notamment, la consommation de l'éclairage public sur les dernières années, l'évaluation de l'impact de l'extinction nocturne faite actuellement, la part que représente l'éclairage public dans la consommation totale d'électricité de la collectivité...</p> | <p>A ce jour, nous ne disposons pas facilement de l'ensemble des données demandées sur le territoire, mais le SDE22 met en place actuellement dans le cadre du groupement d'achat d'énergie qu'il pilote pour le compte des collectivités, un outil « système de management de l'énergie » qui permettra d'avoir facilement ces chiffres sur le territoire. L'évaluation du PCAET sera l'occasion de mettre à jour ces éléments de diagnostic.</p> |
| <p><u>Extrait 23:</u></p> <p><u>Action 31 – Poursuivre et améliorer le suivi des consommations d'énergie des bâtiments publics dans le but de les réduire</u> : Il manque des éléments de diagnostic (cohérence interne du PCAET)</p> | <p>L'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) ne dispose pas des données de diagnostic de l'ensemble des 32 communes. En effet, Saint-Brieuc Armor Agglomération est issue de la fusion de 4 EPCI au 1^{er} janvier 2017. Les données de consommation d'énergie des patrimoines communaux se complètent au fur et à mesure de l'adhésion des communes au Conseil en Energie Partagé proposé par l'ALEC (accompagnement pour la maîtrise des consommations et des dépenses énergétiques du patrimoine bâti communal et de l'éclairage public). Saint-Brieuc Armor Agglomération finance l'ALEC à hauteur de 0,46 € /hab pour le Conseil en Economie Partagé (CEP). Un complément de financement est demandé aux communes adhérentes. L'évaluation du PCAET</p> |

| | |
|---|---|
| | sera l'occasion de mettre à jour ces éléments de diagnostic. |
| <p><u>Extrait 24:</u></p> <p><u>Action 33 – Réaliser et mettre en œuvre le schéma directeur de la collecte</u> : Il serait utile de veiller à ce que le projet développe ses liens avec le PCAET et les objectifs de réduction d'émissions et de consommation.</p> | Saint-Brieuc Armor Agglomération veillera à ce que le lien se fasse bien entre le schéma directeur de collecte et les objectifs du PCAET. |
| <p><u>Extrait 25:</u></p> <p><u>Action 41 – Avoir une lecture climat-air-énergie des projets communautaires, notamment à travers le budget et ses outils</u> : Cette action est potentiellement très structurante pour la mise en œuvre du PCAET et l'acculturation interne aux objectifs qu'il fixe.</p> | C'est effectivement dans cette ambition d'acculturation interne que nous avons construit cette action. |
| <p><u>Extrait 26:</u></p> <p><u>Action 47 – Mettre en place l'animation territoriale et la participation citoyenne autour du plan climat</u> : Dans cette action concourant à l'animation territoriale, comme dans le reste du document, la place des communes n'est pas suffisamment précisée, notamment leur rôle dans l'animation autour du PCAET.</p> | Un travail spécifique est engagé auprès des communes dans ce cadre. Nous nous appuyons notamment sur le réseau des correspondants communaux du développement durable qui existe depuis 2008, et sur la Charte d'engagement des partenaires que nous lancerons après l'approbation du PCAET. |



ANNEXE D

**AVIS LA REGION BRETAGNE SUR LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL
DE DECEMBRE 2018 MODIFIE SUITE A L'AVIS DE LA MISSION REGIONALE DE
L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET DE LA CONSULTATION DU PUBLIC**

Document D1/ Courrier de la Région Bretagne du 28 mars 2019

Le Président du Conseil régional de Bretagne
Prezidant Kuzul-rannvro Breizh

Affaire suivie par :
Den a bled gant an afer :

Direction du climat, de l'environnement, de l'eau
et de la biodiversité

Service Climat Énergie

Nathalie GIBOT, chargée des politiques territoriales
climat, énergie

Tél. : 02 22 51 60 16

Courriel : nathalie.gibot@bretagne.bzh

Madame Marie-Claire DIOURON
Présidente de Saint-Brieuc Agglomération
5 rue du 71^{ème} Régiment d'Infanterie
CS 54 403
22044 SAINT-BRIEUC Cedex 2

Rennes, le

28 MARS 2019

Madame la Présidente,

J'ai pris connaissance avec un vif intérêt des documents relatifs au Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Saint-Brieuc Agglomération. En premier lieu, je tiens à saluer votre engagement, l'investissement conséquent des élu-e-s du territoire et le travail rigoureux de vos équipes, qui ont permis de construire et de finaliser ce PCAET. En cette année déterminante pour la Breizh Cop régionale, c'est avec enthousiasme que je perçois la convergence d'action de nos collectivités pour répondre au défi de l'urgence climatique.

Nous partageons le même constat, celui de la nécessité d'agir sans délais et de transformer, parfois fondamentalement, nos manières de vivre, de travailler, de produire, de consommer, mais aussi de décider et de conduire l'action publique dans nos territoires. C'est le projet ambitieux que dessine la Breizh Cop pour la région. Pour mener à bien ces changements, qui répondent à l'aspiration de nombre de nos concitoyens, il nous faut ensemble assumer et réussir une rupture négociée. L'essence même de la méthode proposée implique une mobilisation collective, générale et volontariste, prenant appui sur les solidarités et le refus d'un coût social supporté par les plus fragiles. Cette rupture ne peut résulter que d'un engagement de tou-te-s et de chacun-e, notamment des collectivités territoriales qui ont un rôle déterminant dans la mobilisation.

Dans le cadre de la Breizh Cop, en décembre 2018, le Conseil régional a voté les 38 objectifs issus de la concertation territoriale et citoyenne menée entre avril et octobre 2018. Ceux-ci fixent pour l'énergie et le climat une trajectoire ambitieuse, dite « Transition », transcription régionalisée des objectifs nationaux de Facteur 4 de la Stratégie nationale bas-carbone. Ceci implique une division par deux des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2040 par rapport à 2012, une réduction de 30 % des consommations énergétiques, et une multiplication par 5 à 6 de la production d'énergie renouvelable.

En s'appuyant sur le SRCAE, votre territoire s'est fixé comme objectif de réduire de 40% ses émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 2010 et de 20% les consommations énergétiques ; objectifs qui m'apparaissent cohérents avec l'ambition régionale si votre PCAET permet de maintenir ces trajectoires, et notamment l'effort sur la maîtrise de la demande en énergie entre 2030 et 2040. Enfin, concernant les énergies renouvelables, l'objectif est de

porter à 20% la production d'énergie renouvelable sur votre territoire en 2030. Cet objectif pourrait à mon sens être réévalué en exploitant au maximum les potentiels identifiés et les projets en cours (parc éolien offshore). Nous pourrions en échanger dans le cadre des prochains travaux de territorialisation des objectifs régionaux.

L'engagement des collectivités est bien sûr central : de leur ambition, de leur cohésion et de leur niveau d'engagement partagé dépendra l'atteinte d'une grande partie des objectifs Breizh Cop à l'échelle régionale. Pour autant, les collectivités bretonnes n'ont pas attendu la Breizh Cop pour lancer des initiatives en faveur des transitions écologiques et énergétiques comme en témoigne votre PCAET et le label cit'ergie de niveau 2 dont bénéficie votre collectivité : il convient donc de valoriser, de mettre en avant et de généraliser les bonnes pratiques et les expériences déjà réalisées.

Ainsi, les 6 orientations et les 48 chantiers de votre PCAET constituent autant d'engagements à capitaliser dans le cadre de la Breizh Cop. Aussi, d'ici la fin du mois d'avril, je vous invite à transmettre à nos services vos contributions au regard des 38 objectifs de la Breizh Cop qui, additionnées à celles des autres collectivités et acteurs, permettront de :

- Consolider des engagements partagés afin de démontrer la force de la mobilisation collective,
- Identifier des mécanismes d'accompagnement et de solidarité adaptés qui seront proposés au niveau régional, ,
- Identifier des règles générales permettant de conforter les engagements pris par les uns et les autres et, ainsi, de hausser le niveau d'exigence global du territoire breton sur les grands enjeux des transitions. Ces règles seront ensuite formalisées dans le cadre du Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui pourra être validé à l'automne 2019.

En raison de ce calendrier privilégiant la poursuite de la concertation, nous ne sommes pas en mesure, à ce jour, de valider la compatibilité de votre PCAET avec le SRADDET breton. Aussi, nous avons procédé à son analyse par rapport à une sélection d'objectifs de la Breizh Cop, un exercice qui vise principalement à identifier les sujets sur lesquels une action commune et complémentaire de nos collectivités paraît pertinente. Nous avons pu également comparer votre feuille de route à nos travaux de scénarisation énergétique régionaux.

Sur votre territoire, trois orientations répondent particulièrement à nos préoccupations régionales visant :

- Un aménagement territorial prenant en compte la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques, avec une préoccupation majeure relative à l'étalement urbain,
- L'efficacité énergétique et la réduction des impacts pour des activités économiques compétitives,
- Le développement des énergies renouvelables et de récupération pour la sécurité et l'attractivité du territoire.

Pour faciliter la traduction opérationnelle de ces orientations, je vous invite à considérer avec attention les appels à projets régionaux actuellement en cours, dont ceux relatifs à la planification énergétique territoriale correspondant à votre action n°24 « réaliser un schéma directeur de coordination des énergies », et à la mobilisation des citoyen-ne-s dans les démarches de transition écologique et énergétique, répondant à votre axe « implication de tous pour un territoire sobre et innovant ».

L'enjeu d'adaptation au changement climatique, ciblé parmi vos orientations, notamment pour le secteur agricole identifié pour ses capacités à stocker le carbone, s'inscrit pleinement dans nos chantiers prioritaires. Pour progresser et agir ensemble sur ce sujet, je vous invite à rejoindre la dynamique initiée avec Breizh'Hin sur tout le territoire breton via un projet « LIFE intégré », pour déployer des mesures sans regret répondant aux vulnérabilités du territoire (modification du trait de côte, submersion marine, tension sur la ressource en eau, impacts sur la biodiversité, l'agriculture et la pêche). Ce projet, dont le dossier de candidature est en cours de réalisation, permettra le financement d'actions opérationnelles d'adaptation au changement climatique.

En définitive, c'est avec plaisir que je vous fais part de mon avis favorable à l'adoption de votre PCAET, en soulignant les points d'approfondissements potentiels proposés ci-après, plus particulièrement une éventuelle réévaluation de certains objectifs et l'approfondissement des orientations stratégiques. Outre l'objectif sur les énergies renouvelables déjà cité, la mobilité et l'habitat durables pourraient être davantage mis en exergue, en misant sur l'efficacité énergétique et la réduction des consommations, pour lesquels nous pourrions travailler conjointement afin de mutualiser les efforts.

Comme vous, je suis convaincu que la Bretagne a toutes les ressources pour se transformer. Il nous faut imaginer et préparer une transition écologique, énergétique et solidaire de la Bretagne qui ne laisse personne sur le bord du chemin, un développement qui profite à tous les territoires, et je sais pouvoir compter sur la complémentarité de nos actions pour relever ce défi.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous.

Loïg CHESNAIS-GIRARD



Copie à : Michelle Kirry, Préfète de Bretagne
Annexe : rapprochement objectifs PCAET Saint-Brieuc Armor Agglomération/Breizh Cop

PCAET Saint-Brieuc Agglomération / Breizh Cop

Observations générales

Trajectoire

Objectifs régionaux à l'horizon 2040 par rapport à 2012 :

- Diviser par deux les émissions de gaz à effet de serre
- Réduire de 30 % les consommations énergétiques
- Multiplier par 5 à 6 la production d'énergie renouvelable (chiffrage en cours de finalisation)

Objectifs territoriaux de Saint-Brieuc Armor Agglomération à l'horizon 2030 par rapport à 2010 :

- Réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre : objectif cohérent avec l'objectif régional
- Réduire de 20% les consommations énergétiques : objectif conforme si maintien de l'effort sur la maîtrise de la demande en énergie entre 2030 et 2040.
- Multiplier par 2 la production d'énergie renouvelable : objectif à réévaluer en exploitant au maximum les potentiels identifiés et les projets en cours (énergies marines).

- Le **diagnostic** très nourri et approfondi constitue une base pertinente pour le PCAET, avec un soin particulier sur l'identification des potentiels, des encadrés synthétiques facilitant l'appropriation du document.

- Le **document stratégique** présente clairement le mode de gouvernance, le rôle d'animation de la collectivité, les objectifs par secteur et par échéance, tandis que les 6 orientations stratégiques gagneraient à être davantage approfondies et mises en valeur dans le document, constituant les lignes directrices du Plan.

Ainsi, certaines thématiques, identifiées parmi les enjeux, ne figurent pas de façon lisible dans ces orientations telles que l'habitat et la mobilité durables qui sont bien déclinées dans le plan d'action en articulation avec le Programme local de l'habitat et le Plan de déplacements urbains. L'orientation relative à la sobriété et à l'efficacité énergétique est ciblée en direction des acteurs économiques, sans mentionner les particuliers. Enfin, l'orientation concernant l'adaptation mériterait des actions répondant aux différentes vulnérabilités du territoire détaillées dans le diagnostic et dans l'action n°25, telles que les tensions sur la ressource en eau, les impacts sur les secteurs économiques ou l'évolution du trait de côte. Les potentialités de stockage carbone pourraient faire l'objet d'une action dédiée dans le plan d'action. Ces sujets pourront être approfondis aux côtés de la Région dans le cadre du projet Breizh'Hin.

L'effort consenti par la collectivité visant l'exemplarité est à souligner, de même que la volonté d'impliquer l'ensemble du territoire dans la dynamique.

- Dans le **plan d'action**, les indicateurs de priorisation et d'évaluation des impacts des actions en termes d'émission de gaz à effet de serre, de consommation énergétique et d'impact sur la qualité de l'air, apportent une plus-value au document. Un calendrier global regroupant les actions par typologies / thématiques, sur la durée du plan, donnerait à voir l'implication des acteurs. Les modalités de collaboration avec les porteurs d'action et les partenaires, pourraient être précisées.

Pour chaque action, des indicateurs de suivi et d'évaluation ont été identifiés. Une collecte de données régulière sera à prévoir afin de renseigner ces indicateurs, en identifiant des référents nominatifs, pour chaque action. Ainsi, le rôle du porteur d'action doit aussi concerner le suivi des indicateurs, agrégés ensuite au niveau de l'ensemble du plan. Les effets attendus ont été précisés dans chaque fiche action Cette évaluation, conjuguée à celle de l'ensemble des territoires bretons, nous permettra de suivre le niveau d'atteinte des objectifs régionaux, définis dans la Breizh Cop. Les services régionaux pourront y travailler en lien avec ceux de l'agglomération, avec l'appui de l'Observatoire de l'environnement en Bretagne, qui va développer une mission spécifique sur le suivi et l'évaluation des plans territoriaux et régionaux.

| Sélection d'objectifs Breizh Cop | PCAET Saint-Brieuc Armor Agglomération | Mobilisation des politiques régionales |
|--|---|--|
| <p>9. Prioriser le développement des secteurs économiques liés aux transitions pour se positionner en leader sur ces domaines</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Accélérer le développement des domaines liés au numérique, comme réponse aux enjeux de transformation (Smart Grids, mobilités intelligentes, y compris logistique, usine du futur). ○ Accélérer l'effort breton pour la filière de rénovation énergétiquement performante des bâtiments. ○ Faire émerger une filière hydrogène renouvelable bretonne. | <p>Orientation n°2 : L'efficacité énergétique et la réduction des impacts pour des activités économiques compétitives</p> <p>chantiers</p> <ul style="list-style-type: none"> → Structurer un réseau des professionnels du bâtiment pour l'accompagnement des particuliers dans leurs travaux de rénovation. → Développer une offre de formation spécialisée sur les domaines d'excellence du territoire notamment sur les matériaux et bâtiments durables. → Accompagner le changement des pratiques et l'innovation des entreprises et des industries. | <ul style="list-style-type: none"> → Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) : amélioration des performances énergétiques des entreprises. → Feuille de route régionale de l'économie circulaire : FREC Breizh (en cours). → Mobilités intelligentes, électromobilité, hydrogène renouvelable. → Développement des smart grids. → Breizh Bâti pour une commande publique durable, inclusive et efficiente dans la construction (bâtiment, travaux publics et prestations associées). → Plan énergie des lycées (en cours). → Développement d'une filière de rénovation énergétiquement performante des bâtiments. → Mobilisation de la formation. |
| <p>11. Faire de la Bretagne la région par excellence de l'agro-écologie et du « bien-manger »</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Accélérer l'engagement de l'agriculture bretonne dans la baisse de ses émissions de gaz à effet de serre à horizon 2040 dans une perspective proposée par la trajectoire « Transition » de la prospective « énergie-climat ». ○ Généraliser les pratiques de l'agro-écologie dans toutes les exploitations en faveur de la préservation de l'eau, de la biodiversité et des sols. ○ Accélérer les mutations du secteur agroalimentaire vers plus de valeur ajoutée, de haute qualité, de sécurité alimentaire et moins d'emballage. | <p>Orientation n°2 : L'efficacité énergétique et la réduction des impacts pour des activités économiques compétitives</p> <p>3 chantiers</p> <ul style="list-style-type: none"> → Poursuivre l'accompagnement aux améliorations des pratiques agricoles et encourager l'efficacité énergétique des exploitations agricoles. → Encourager l'autonomie alimentaire des exploitations agricoles. → Co construire un projet alimentaire durable. | <ul style="list-style-type: none"> → Appel à projet « Soutien aux installations solaires photovoltaïques en autoconsommation dans le secteur agricole ». → Accompagnement de la transformation du modèle agricole breton : aide à l'engagement de Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC), soutien des systèmes alternatifs de production, aides à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique. → Programme Éco énergie Lait. → Mise en œuvre du programme régional « énergie et agriculture ». → Développement d'une filière bois locale dans le cadre du Plan bois énergie. → Breizh Alim : approvisionnement de qualité et de proximité en restauration collective par un |

| | | |
|---|---|--|
| | | rapprochement des producteurs, transformateurs, distributeurs, cuisiniers et consommateurs. |
| <p>20. Transformer/revisiter le développement des mobilités au regard des enjeux climatiques et de la qualité de l'air</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Accompagner le report de trafic (passager et fret) vers des alternatives dé-carbonées en tenant compte des impacts réels de chaque type de transports sur les enjeux climatiques. ○ Mettre en cohérence les politiques transports des collectivités bretonnes avec les objectifs du facteur 4 (division des gaz à effet de serre par 4 à horizon 2050) | <p>Orientation n°1: Un aménagement territorial prenant en compte la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques, et n°2</p> <p>3 chantiers</p> <ul style="list-style-type: none"> → Mettre en œuvre le Plan de Déplacements Urbains (34 actions) → Développer les équipements nécessaires aux motorisations alternatives durables → Développer l'offre de mobilité sans voiture pour les touristes et en faire un atout pour l'attractivité de notre territoire | <p>→ Accompagner les territoires dans la mobilité durable : développement d'un mix énergétique pour le transport et la mobilité, accompagnement des acteurs à l'optimisation de leurs flottes et de nouveaux services de mobilités : électrique, GNV, notamment (bio)GNV, hydrogène.</p> <p><i>BreizhGo</i> : unification du réseau de transport public multimodal 100% breton d'ici 2020.</p> <p><i>OuestGo</i> : plateforme de covoiturage de proximité</p> <p><i>MobiBreizh</i> : calculateur d'itinéraire.</p> |
| <p>21. Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ En cohérence avec le Plan régional santé environnement (PRSE 3 sur la période 2017 – 2021, notamment son objectif 5), former, informer et agir sur les principales sources existantes de pollution dégradant la qualité de l'air intérieur et extérieur. ○ Réduire les émissions de polluants atmosphériques. | <p>Orientation n°1: Un aménagement territorial prenant en compte la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques</p> <p>1 seul chantier dédié</p> <ul style="list-style-type: none"> → Informer sur la qualité de l'air extérieure et intérieure <p>Plusieurs chantiers relatifs à la mobilité, l'aménagement et l'agriculture avec des co-bénéfices sur la qualité de l'air.</p> | <p>→ Dans le cadre du PRSE 3, contribution à l'objectif 5 pour une meilleure qualité de l'air extérieur et intérieur :</p> |

| | | |
|--|---|---|
| | | <p>→ Développement d'une mobilité décarbonée.</p> <p>→ Promotion des mobilités douces, des voies vertes.</p> |
| <p>22. Déployer en Bretagne une réelle stratégie d'adaptation au changement climatique</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Prise en compte systématique (...) des risques d'inondations. ○ Améliorer les capacités de résilience et d'adaptation des milieux naturels et des espèces aux impacts du changement climatique. ○ Accélérer la mutation du modèle agricole breton pour le rendre plus résilient au changement climatique. ○ Connaître, maîtriser et réduire les vulnérabilités climatiques des villes dont les effets d'îlots de chaleur. | <p>Orientation n°4 : Un territoire stockant du carbone et s'adaptant au changement climatique chantier</p> <p>→ Répondre aux principales vulnérabilités du territoire avec 3 types d'actions relatives à l'amélioration des connaissances et l'acculturation, la prévention des risques de submersion marine et d'inondation, ainsi que l'adaptation de l'agriculture aux épisodes de sécheresse et la gestion de la ressource en eau.</p> <p>→ Anticiper la prise en compte du changement climatique dans la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.</p> <p>→ Adapter l'aménagement et l'entretien des espaces publics pour répondre aux enjeux climatiques.</p> | <p>→ Plan breton pour l'Eau</p> <p>→ Politique régionale agricole</p> <p>→ Élaboration du projet Breizh'Hin pour une candidature dans le cadre du programme européen LIFE :</p> <p>co-construction d'un plan breton d'actions d'adaptation au changement climatique d'ici à 2025, axé sur des solidarités entre les territoires, entre les Breton-ne-s et leur environnement naturel.</p> |
| <p>23. Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Atteindre en Bretagne les objectifs du Facteur 4 posés par la Loi TECV visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2040 et retenus par la trajectoire Transition de la prospective « énergie-climat » ○ Augmenter la capacité de stockage de carbone du territoire, en activant des mécanismes de solidarité entre les territoires. | <p>Orientation n°1 : Un aménagement territorial prenant en compte la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques ; n°4 : Un territoire stockant du carbone (...)</p> <p>→ La réduction des consommations et des émissions de gaz à effet de serre figure parmi les effets attendus du Programme local de l'habitat et du Plan de déplacement urbain, sans faire l'objet d'actions dédiées.</p> <p><i>À noter</i> : aucune action dédiée sur le stockage carbone n'est identifiée, pourtant mentionnée dans l'orientation</p> | <p>→ <i>Accompagnement des mesures d'efficacité et de maîtrise énergétique du bâti dans les secteurs résidentiels, tertiaires et industriels</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Déploiement des plateformes locales de rénovation de l'habitat (PLRH), mise en place du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH). ○ en matière de matériaux et de technologies ○ Accompagnement des professionnels du bâtiment, soutien de l'innovation, des éco-matériaux. <p>→ Dispositif <i>Breizh bocage</i>, programme Forêt</p> |

| | | |
|--|--|---|
| | stratégique, à mettre en lien avec la thématique de la gestion du foncier, l'aménagement et l'agriculture. | Bois, Territoire, gestion durable des voies navigables, favorisant le stockage de carbone. |
| <p>27. Accélérer la transition énergétique en Bretagne</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Atteindre la part d'énergie renouvelable dans la consommation bretonne à l'horizon 2040 proposée par la trajectoire « Transition » des travaux prospectifs régionaux « énergie-climat », ○ Atteindre la réduction des consommations d'énergie bretonne à l'horizon 2040 proposée par la trajectoire « Transition » de la prospective régionale « énergie-climat », dans tous les secteurs (habitat, tertiaire, transports...). ○ Poursuivre la construction et le déploiement d'un système énergétique breton fondé sur des infrastructures de production plus décentralisées, plus décarbonées, et des réseaux de pilotage et de distribution plus sécurisés et plus numérisés. | <p>Orientation n°3 : Le développement des énergies renouvelables et de récupération pour la sécurité et l'attractivité du territoire</p> <p>8 actions en faveur du développement des énergies renouvelables (réseaux de chaleur, filière bois, méthanisation et production photovoltaïque, projets citoyens...), dont deux actions structurantes :</p> <p>→ Faciliter le développement de toutes les énergies renouvelables.</p> <p>→ Réaliser un schéma directeur de coordination des énergies.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ○ Appel à projet : planification énergétique territoriale → Soutien des projets de production d'énergie bas carbone ○ Développement de la filière bois-énergie et de la méthanisation (énergie thermique) ○ Soutien des projets exemplaires d'injection de biogaz et de valorisation des énergies dites fatales ○ Développement de la filière solaire (photovoltaïque et thermique). ○ Soutien privilégié de l'éolien terrestre en tenant compte des conditions de l'acceptabilité, de la planification locale des projets ou encore de l'innovation. <p>→ Optimisation des usages par les réseaux énergétiques intelligents</p> <p>Mise en œuvre opérationnelle du projet SMILE</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Appels à projet FEDER : <ul style="list-style-type: none"> * Territoires smart energies * Conversion / stockage de grande capacité d'énergies renouvelables électriques * Boucles locales d'autoconsommation collectives |



Saint-Brieuc, le 4 OCT. 2019

Service Energie Développement Durable
Suivi : LE VOURCH Séverine
Tél : 02 96 77 20 38
Référence à reporter : D-2019-01781
Vos références :
Toute correspondance doit être adressée à
Madame la Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération

MONSIEUR LOIG CHESNAIS GIRARD
PRESIDENT
CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
283 AVENUE DU GENERAL GEORGES
PATTON
CS 21101
35711 RENNES

Objet : Votre avis sur le Plan Climat Air Energie Territorial de Saint-Brieuc Armor Agglomération

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance avec attention de votre avis sur notre projet de Plan Climat Air Energie Territorial.

Je vous remercie pour vos retours positifs et pour l'accompagnement que vous proposez à travers l'animation du réseau des chargés de mission PCAET et les appels à projets auxquels nous nous attachons à répondre.

Ce sont des outils concrets et nécessaires à l'opérationnalité des plans d'actions sur nos territoires.

Par ailleurs, nous avons bien pris en compte les remarques mentionnées dans votre avis. Nous confirmons les orientations et objectifs du PCAET, arrêtés avec l'ensemble des partenaires. Notre ambition est d'aller au maximum des possibilités de notre territoire tout en prenant en compte ses spécificités.

Concernant votre suggestion de réévaluation de notre objectif en matière de production d'énergie renouvelable en intégrant le projet de parc éolien offshore de la Baie de Saint-Brieuc, les services de l'Etat nous ont indiqué que ces objectifs de production ne rentraient pas dans les objectifs territoriaux des EPCI, mais dans des objectifs de production nationaux visant le domaine maritime.

Enfin, nous voyons le PCAET comme un document évolutif et non figé. Son approbation, validée par le Conseil d'Agglomération du 26 septembre, est une première étape vers la transition écologique et énergétique. Ensuite le PCAET a vocation à être amélioré au fur et à mesure de sa mise en œuvre, du suivi annuel et de l'évaluation à mi-parcours.

5 rue du 71^{ème} Régiment d'Infanterie // cs 54 403 - 22044 Saint-Brieuc Cedex 2
T. 02 96 77 20 00

BINIC-ÉTABLES-SUR-MER // HILLION // LA HARMOYE // LA MÉAUGON // LANFAINS // LANGUEUX // LANTIC // LE BODÉO
LE FÉIL // LE LESLAY // LE VIEUX-BOURG // PLAINE-HAUTE // PLAINTEL // PLÉDRAN // PLÉRIN // PLŒUC-L'HERMITAGE
PLOUFRAGAN // PLOURHAN // PORDIC // QUINTIN // SAINT-BIHY // SAINT-BRANDAN // SAINT-BRIEUC // SAINT-CARREUC
SAINT-DONAN // SAINT-GILDAS // SAINT-JULIEN // SAINT-QUAY-PORTRIEUX // TRÉGUEUX // TRÉMUSON // TRÉVENEUC // YFFINIAC

La terre, la mer,
l'avenir en commun



saintbrieuc-armor-agglo.fr

Je vous remercie pour votre participation à l'élaboration du PCAET, sa version finale sera mise en ligne sur la plateforme ADEME et sur le site de Saint-Brieuc Armor Agglomération dès que l'approbation sera prononcée.

Nous ne manquerons de vous convier à participer au suivi de sa mise en œuvre, et à son évaluation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Présidente,
Et par délégation,



Le Vice-président
Michel HINAULT